

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1445^e SÉANCE : 24 AOÛT 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1445)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/8758)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue à New York, le samedi 24 août 1968, à 11 h 30.

Président : M. J. A. de ARAUJO CASTRO (Brésil).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1445)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/8758).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/8758)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément aux décisions antérieures du Conseil de sécurité et s'il n'y a pas d'opposition, je propose d'inviter les représentants de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie, de la Pologne et de la Yougoslavie à prendre place autour de cette table.

Sur l'invitation du Président, M. Hajek (Tchécoslovaquie), M. Tarabanov (Bulgarie), M. Tomorowicz (Pologne) et M. Vratasa (Yougoslavie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité va poursuivre l'examen de la question dont il est saisi et je voudrais porter à la connaissance de ses membres la teneur d'une note officielle adressée au Président du Conseil de sécurité par la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

3. Je prie le Secrétaire général adjoint de bien vouloir donner lecture de cette lettre aux membres du Conseil de sécurité.

4. M. KOUTAKOV (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité) [*traduit du russe*] : Cette lettre a la teneur suivante :

“La mission permanente de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies exprime ses sentiments respectueux au Président du Conseil de sécurité et attire l'attention sur la communication du Secrétariat en date du 23 août 1968, qui accompagnait le texte d'un télégramme de M. Otto Winzer, ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, de la même date, contenant un appel à l'adresse du Président du Conseil de sécurité; la mission de l'Union soviétique a l'honneur de signaler que cette communication importante et urgente n'a pas encore été distribuée comme document officiel du Conseil de sécurité.

“La mission permanente de l'Union soviétique compte que ce télégramme du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande adressé au Président du Conseil de sécurité sera distribué sans tarder comme document officiel du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.”

5. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : A cet égard, je voudrais déclarer que la procédure choisie par le Président s'insère fidèlement dans la ligne de plusieurs décisions antérieures, étant donné que, dans le cas présent, le Président n'a pu tirer aucune directive du règlement intérieur, qui est muet sur ce point. De toute manière, le Président était tenu d'informer les membres du Conseil de la teneur de cette communication et voilà qui est fait. Cependant, je ne prétends nullement à l'infailibilité, et c'est bien volontiers que je me conformerai à toute autre ligne de conduite qui agréerait au Conseil.

6. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

7. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant d'avoir pris la décision de porter à la connaissance du Conseil de sécurité la lettre que la délégation soviétique vous a adressée, tard dans la soirée d'hier, à propos de la communication reçue du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et qui accompagnait le télégramme du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, le camarade Winzer.

8. Cependant, bien que ce télégramme ait été reçu au cours de la journée, il n'a été distribué aux membres du Conseil de sécurité que tard dans la soirée, à ce point que, comme on l'a constaté, tous les membres du Conseil de sécurité n'étaient pas encore informés de son contenu aujourd'hui. C'est pourquoi je me permets d'en donner lecture ici, en séance, pour éclairer les membres du Conseil. Le télégramme est ainsi libellé :

“Berlin, 23 août 1968

“A Monsieur le Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York

“Excellence,

“Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a, de manière injustifiable, inscrit à son ordre du jour la discussion des mesures adoptées par les Etats socialistes pour défendre le régime socialiste et garantir l'indépendance nationale et la souveraineté de la République socialiste tchécoslovaque.

“Le Gouvernement de la République démocratique allemande souligne avec insistance que la défense et le renforcement du socialisme dans la République socialiste tchécoslovaque servent la cause de la paix et de la sécurité en Europe. C'est pourquoi le Gouvernement de la République démocratique allemande doit insister afin de participer à la discussion de ces questions par l'intermédiaire d'un représentant plénipotentiaire.

“Le représentant mandaté de la République démocratique allemande est prêt à partir à tout moment.

“Je vous serais obligé de m'envoyer votre réponse d'urgence.

“(Signé) Otto WINZER

“Ministre des affaires étrangères
de la République démocratique allemande”

9. Conformément à la pratique et à l'usage généralement reconnus, une communication de ce genre, émanant du Ministre des affaires étrangères d'un Etat, que ce dernier soit ou non Membre de l'Organisation des Nations Unies, doit être distribuée à titre de document officiel du Conseil de sécurité, dans la mesure où cette communication se rapporte directement et immédiatement à la question qui fait l'objet des débats du Conseil.

10. Je n'aborde pas actuellement l'aspect de la question d'où il ressort de manière indubitable que celle-ci a été traînée devant le Conseil de sécurité par ceux qui avaient intérêt à aggraver la situation internationale et à détourner l'attention des questions véritables que posent les actes d'agression, au sens plein du terme, qui sont accomplis ailleurs. Sur ce point, nous avons eu la possibilité de nous expliquer en détail.

11. Cependant, indépendamment de savoir si cette question sera débattue au Conseil de sécurité et si la République démocratique allemande doit compter parmi ceux qui en discuteront, il est tout à fait logique d'entendre le représentant de cette république et de l'autoriser à assister ici aux séances du Conseil.

12. Pour ce qui est du télégramme du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, c'est Dieu même, comme on dit, qui commande que ce télégramme soit publié à titre de document officiel du Conseil. Ce télégramme a été distribué aux Missions des Etats

membres du Conseil de sécurité accompagné d'une lettre d'envoi officielle ainsi libellée :

[L'orateur poursuit en anglais.]

“Veuillez trouver ci-joint la photocopie d'un télégramme, en date du 23 août 1968, adressé au Président du Conseil de sécurité.

“Conformément aux instructions données par le Président du Conseil de sécurité, des copies de ce télégramme sont envoyées à tous les membres du Conseil pour information.

“23 août 1968”

[L'orateur reprend en russe.]

13. Veut-on savoir qui a signé cet écrit ? Il n'est signé par personne et l'on y a joint la photocopie du télégramme du ministre Winzer. Cela m'amène donc naturellement à poser en premier lieu la question que voici : pourquoi le télégramme du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, M. Winzer, n'a-t-il pas été distribué comme document officiel du Conseil de sécurité ?

14. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais apporter une précision. Le texte de ce télégramme m'est parvenu très tard au cours de la séance d'hier soir ; d'après la note du bureau des télégrammes de l'ONU, ce bureau l'a reçu le 23 août à 18 h 58. Il s'agit là d'un point de fait. D'autre part, il me paraît incontestable que la note du Secrétariat était conforme aux instructions données par le Président du Conseil de sécurité pour que l'on envoie copie du télégramme à tous les membres du Conseil à titre d'information. Il est donc certain que la copie de ce télégramme a été distribuée conformément aux instructions que j'avais données. Voilà donc deux points de fait.

15. Comme je l'ai dit, le Président a suivi certains précédents antérieurs, mais il ne prétend pas à l'infaillibilité et il est prêt à se conformer à toute procédure qui conviendrait aux membres du Conseil.

16. M. BERARD (France) : Je voudrais dire deux mots du télégramme — de son contenu — dont vient de parler notre collègue soviétique.

17. Notre collègue, l'ambassadeur Malik, ne s'étonnera pas que j'adopte sur la question de l'audition de cette personnalité une attitude contraire à la sienne ; il sait bien que son gouvernement et le mien ont toujours eu, sur ce sujet, des points de vue opposés.

18. A la suite de la communication qui a été adressée à notre président du Conseil de sécurité par les autorités de Pankow, il m'est nécessaire de rappeler la position de la France en cette matière. Cette position a été maintes fois exprimée par nous, notamment dans des documents adressés au Président du Conseil de sécurité.

19. La France ne reconnaît pas aux autorités de l'Allemagne de l'Est le droit de parler au nom du peuple

allemand dans les affaires internationales. Leurs représentants ne peuvent donc pas être admis à participer à nos débats. Voilà tout ce que j'avais à dire.

20. M. TARDOS (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Je pense qu'en ce qui concerne la définition de la qualité d'Etat il y a certains critères, tels que le territoire, la population et le gouvernement, *de facto* ou *de jure*, sur le territoire. Pour ce qui est de la République démocratique allemande, il s'agit d'un Etat qui répond à cette définition selon les trois critères indiqués. Quant à savoir si tel ou tel autre Etat la reconnaît ou ne la reconnaît pas, c'est une autre question.

21. Un troisième problème se pose : celui de savoir s'il suffit que certains membres de notre institution ne reconnaissent pas la République démocratique allemande pour que le Président soit obligé de s'abstenir de publier comme document officiel du Conseil tout ce qui émane du gouvernement de cet Etat, simplement parce que certains membres du Conseil ne reconnaissent pas la République démocratique allemande.

22. Monsieur le Président, vous avez fait distribuer ce télégramme aux membres du Conseil à titre de document officieux et je sais l'apprécier. En agissant de la sorte, vous avez tenu compte de l'arrivée tardive du télégramme, qui faisait que le mieux était de le distribuer officieusement. Cependant, je pense que rien ne vous empêche d'ordonner de distribuer ce même télégramme comme document officiel par la suite. Il serait certes intéressant de savoir quels précédents justifient qu'un document relatif à une question dont le Conseil de sécurité est saisi ne soit pas distribué comme document officiel du Conseil du seul fait qu'il émane d'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies.

23. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : D'emblée, je tiens à dire que j'appuie pleinement ce que vient de nous dire le représentant de la France. Le Royaume-Uni ne reconnaît pas qu'il existe d'Etat ou de gouvernement autre que celui de la République fédérale d'Allemagne qui soit habilité à parler au nom du peuple allemand dans les affaires internationales.

24. En conséquence, nous estimons qu'entendre la personne qui a demandé à être entendue n'apporterait rien de nouveau à nos débats et ne servirait qu'à embrouiller et à retarder nos travaux, ce qui d'ailleurs constitue assurément le but d'une telle requête. Le reproche adressé à ce document est clair : on reproche à ce document de n'être pas, comme il le prétend, une communication émanant d'un Etat.

25. J'ajouterai qu'à notre avis la mesure prise par le Président était justifiée et appropriée; nous donnons notre plein appui à sa décision. Notre président nous a dit qu'il ne pouvait pas être infallible; j'ai à peine besoin de dire que nous avons tous le plus grand respect à la fois pour son impartialité et pour son intégrité.

26. M. BALL (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Les déclarations qui viennent d'être faites par les représentants de la France et du Royaume-Uni expriment

également l'opinion de mon gouvernement sur cette question. Je crois cependant qu'il peut être utile de consacrer quelques instants à l'examen des raisons pour lesquelles nous nous trouvons saisis d'une telle question.

27. Pour quiconque a eu la grande malchance de supporter malgré lui l'obstruction à laquelle le représentant de l'Union soviétique s'est livré jeudi soir [*1443ème séance*], le but principal de cette dernière manœuvre soviétique n'apparaît que trop clairement. Elle a pour but de fournir au Conseil un objet de controverse qui permette, au moins pendant un moment, de détourner l'attention de l'évolution des événements en Tchécoslovaquie. Il est vrai que le régime établi par l'Union soviétique dans la zone de l'Allemagne qu'elle occupe depuis la fin de la seconde guerre mondiale est complice du crime dont le Conseil se trouve actuellement saisi; cependant, l'ambassadeur Malik ne se fait aucune illusion ni sur les avantages qu'il peut espérer, ni sur la nouveauté des dépositions supplémentaires que viendrait faire devant le Conseil encore un nouvel occupant de la Tchécoslovaquie.

28. La requête dont nous sommes saisis sur l'initiative du représentant de l'Union soviétique présente donc un caractère d'effronterie. Ce qui est absolument scandaleux, c'est que les peuples de Tchécoslovaquie, après avoir subi l'occupation brutale de leur pays par les armées de Hitler en 1938, se trouvent une nouvelle fois soumis à l'indignité d'une invasion et d'une occupation par des troupes allemandes, maintenant aux ordres de chefs despotiques protégés et maintenus au pouvoir par l'Union soviétique.

29. Tout ce que nous pourrions attendre de l'audition d'un représentant de la soi-disant République démocratique allemande, ce serait l'étrange de la longue série d'incohérences, de digressions et de répétitions qui nous ont été présentées par l'Union soviétique et les Etats de sa clientèle.

30. L'ambassadeur Malik sait que tout ce que peut dire un représentant du régime de la zone orientale de l'Allemagne ne peut tenir son autorité que de la bouche de ceux qui détiennent, en fait, le pouvoir dans cette zone, c'est-à-dire du Gouvernement de l'Union soviétique. En somme, un tel individu nous fournirait nécessairement des renseignements qui seraient ou bien sans valeur, ou bien déjà connus grâce au gouvernement le mieux placé pour nous informer, celui qui a mis sur pied et dirigé l'invasion et l'occupation de la Tchécoslovaquie. Cet individu ne serait rien de plus qu'un porte-parole du Gouvernement de l'Union soviétique, alors que celui-ci est déjà représenté au Conseil dans des conditions tout à fait suffisantes et en permanence.

31. Il n'y a en l'espèce aucune incertitude du point de vue de la Charte ou du règlement intérieur. Tant l'Article 32 de la Charte que l'article 6 du règlement s'appliquent uniquement aux Etats : or, le régime de la zone soviétique d'Allemagne n'est pas un Etat et n'est qualifié d'aucune manière pour parler au nom du peuple allemand.

32. Je n'ai sans doute pas besoin de rappeler aux membres du Conseil que le territoire sur lequel la soi-disant République démocratique allemande prétend exercer son autorité n'est, en réalité, qu'une zone occupée de l'Allemagne soumise au contrôle de l'Union soviétique et constituant un élément inséparable de l'Etat allemand.

33. Le régime de la prétendue République démocratique allemande a été créé par l'Union soviétique et celle-ci l'a imposé à sa zone d'occupation pour la simple raison qu'elle n'a pas réussi à dominer la totalité de l'Allemagne. Elle a espéré qu'en établissant ce qu'elle présentait comme un second Etat allemand dans sa zone, elle parviendrait à assurer la domination communiste sur une partie au moins de l'Allemagne et à perpétuer indéfiniment la division de ce pays.

34. Sur le point précis de l'attitude à adopter à l'égard de ce document, je me contenterai de dire que mon gouvernement s'en remet avec une pleine confiance aux décisions qui ont été prises par le Président et à la manière dont il a voulu régler l'affaire. Là-dessus, j'en suis sûr, je ne fais qu'exprimer les sentiments de la grande majorité des membres du Conseil.

35. M. BORCH (Danemark) *[traduit de l'anglais]* : Mon gouvernement a pour ligne de conduite d'admettre que seule la République fédérale d'Allemagne est qualifiée pour parler au nom du peuple allemand dans les affaires internationales. De plus, nous considérons que l'audition de la personne qui a demandé à être entendue n'apporterait aucun élément utile. Nous nous opposerons donc à cette demande d'audition et j'ajouterai que nous ne devons laisser personne imaginer que l'acte de déclencher une invasion est un passeport pour entrer au Conseil.

36. M. TARDOS (Hongrie) *[traduit de l'anglais]* : En premier lieu, je serais certainement heureux d'être informé des précédents d'où il ressort qu'un document émanant d'un Etat non membre de l'Organisation n'a pas été distribué comme document officiel du Conseil de sécurité. En second lieu, d'un point de vue de procédure, il me semble que nous avons sauté une étape, car certains membres du Conseil de sécurité sont allés tout droit aux conclusions et ont manifesté leur opinion sur le fond, alors qu'à mon avis il doit y avoir deux démarches successives : d'abord, il doit y avoir un document officiel du Conseil de sécurité relatif à l'invitation et, ensuite, le Conseil peut prendre parti et, par un vote démocratique, décider d'inviter ou de ne pas inviter la délégation d'un Etat ou quiconque. Il me semble donc un peu étrange de prendre une décision sans même avoir de document officiel. Du point de vue de la procédure, je pense que le Conseil et ses membres peuvent seulement se prononcer sur un document officiel du Conseil, dont le Conseil est saisi. Voilà ce que j'avais à dire.

37. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[traduit du russe]* : Les représentants des pays de l'OTAN, après avoir, en leur temps, créé l'Etat de Bonn pour l'inclure dans leur bloc militaire d'agression et s'en faire une arme contre les pays socialistes, font entendre ici un chœur harmonieux pour que l'on n'invite pas le représentant officiel de l'Etat souverain qu'est la République démocratique allemande à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Ce n'est ni nouveau ni original, et nous avons déjà plus d'une fois entendu des déclarations hostiles et calomnieuses de ce genre à l'adresse de la République démocratique allemande.

38. Les pays membres de l'OTAN et, au premier chef, leurs grands meneurs, déformant de façon grossière et

cynique le véritable caractère des événements de Tchécoslovaquie, ont obligé le Conseil de sécurité, illégalement et au mépris de la Charte, à débattre de cette question, autrement dit de ce qui se passe dans un pays socialiste, animés de l'intention évidente d'user de tous les moyens, de toutes les ressources, pour empêcher les événements dont il s'agit de suivre leur cours normal; ils veulent utiliser la question qu'ils ont imposée de manière à détourner l'attention du Conseil et celle de la communauté internationale des actes d'agression commis par l'impérialisme au Viet-Nam et au Proche-Orient.

39. Enfin, les représentants de ces pays, surtout les Etats-Unis et le Royaume-Uni, utilisent le Conseil de sécurité pour calomnier, sans retenue, le socialisme, le communisme, la communauté des pays socialistes, la Tchécoslovaquie socialiste et tous les autres pays socialistes qui lui apportent fraternellement leur aide, dont on a pu constater l'utilité et qui suscite, pour cette raison, le dépit et l'irritation de ceux qui misent sur la contre-révolution et la réaction dans tout pays socialiste, y compris la Tchécoslovaquie.

40. Quand ils ont vu qu'ils avaient perdu, ils ont organisé bruyamment, dans le monde entier, une campagne de calomnies contre les pays socialistes. Comme il va de soi, les pays socialistes ont manifesté le désir de présenter les événements sous leur vrai jour et ce désir se justifie pleinement. Ces pays ont le droit d'invoquer les dispositions de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et celles du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Or, précisément, la Charte de l'Organisation et le règlement intérieur du Conseil garantissent à tout Etat et à ses représentants officiels la possibilité et le droit de participer aux travaux du Conseil quand les débats portent sur une question qui touche à l'honneur, à la dignité, aux intérêts, à la politique ou à l'activité de cet Etat. Lesdits représentants ont le droit absolu de s'expliquer sur le fond de l'affaire et de définir leur attitude à l'égard de l'objet du débat. Ils ont le droit absolu, au cours d'une séance du Conseil de sécurité, de faire la lumière sur les affirmations hostiles, les insinuations, les déformations des faits et toutes les autres inventions des représentants des blocs impérialistes d'agression.

41. Certes, un exposé véridique des faits et des événements qui se déroulent en Tchécoslovaquie, de la bouche même des hommes qu'accusent les représentants des pays de l'OTAN et, surtout, ceux des Etats-Unis et du Royaume-Uni, ne serait guère du goût de ces derniers. Cela n'entre pas dans leurs calculs. Il n'y a qu'une chose qui les intéresse : exploiter les événements de Tchécoslovaquie pour se livrer à une vaste campagne de calomnie, tirer un profit politique de ces événements, dénaturer la réalité et détourner l'attention des peuples de la politique d'agression des puissances impérialistes.

42. Nous avons pu nous rendre compte par nous-mêmes des efforts zélés qu'a déployés le représentant des Etats-Unis, au cours d'une séance précédente du Conseil de sécurité, pour arriver par des ruses et des manoeuvres de procédure, à empêcher le représentant d'un Etat Membre de l'Organisation, la Bulgarie, de prendre la parole normalement au sein du Conseil. Haussant le ton, perdant patience, le représentant des Etats-Unis a presque essayé d'interdire à

celui de la Bulgarie de parler avant le vote sur le projet de résolution déposé par la délégation américaine et par d'autres membres du Conseil. Les membres du Conseil de sécurité se souviennent qu'il a même essayé de priver le représentant d'un Etat Membre de ce conseil de son droit d'exiger l'interprétation consécutive, bien que le représentant de l'Etat en question n'ait pas exigé ladite interprétation. Jusqu'où ne va pas le cynisme du représentant des Etats-Unis, lui qui décide, de sa propre autorité, d'enfreindre le règlement intérieur et d'anéantir une disposition juridique, celle qui donne au représentant de tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies le droit d'exiger que son intervention soit interprétée consécutivement dans les langues de travail ? Fait sans précédent depuis que le Conseil de sécurité existe, le représentant des Etats-Unis a demandé que l'on vote pour abolir ce droit. Or, il s'agit là d'un droit constitutionnel et vous ne sauriez invoquer, M. Ball, aucun droit ni aucune justification pour modifier la constitution sans l'accord des Membres de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil. Voilà jusqu'où l'on est allé en discutant ici de cette question. M. Ball a employé le terme anglais "filibuster". Dans la langue russe, ce mot n'existe pas et il n'y a rien qui lui ressemble, parce que les Russes ne recourent pas à l'obstruction. Cela, c'est une pratique anglo-saxonne. Lord Caradon hoche la tête, mais il est de mon avis. Ne nous imputez donc pas les procédés dont vous usez vous-mêmes.

43. Comment les choses se sont-elles passées lors des séances précédentes ? Le Conseil de sécurité était convoqué pour 17 heures; ensuite, les obstructionnistes anglo-saxons ont fait reporter la séance à 21 heures. Nous n'y sommes pour rien. La discussion a traîné en longueur. Il a fallu siéger la nuit et c'est pourquoi le représentant des Etats-Unis insistait si nerveusement pour que l'on passe au scrutin le plus vite possible. A l'évidence, il avait sommeil. Dans ces conditions, s'il s'agit d'obstruction, prenez-vous en à vous-mêmes, et pas à nous.

44. Chaque membre du Conseil tient de la Charte et du règlement intérieur le droit d'exposer son point de vue, de définir sa position et de consacrer à cela tout le temps nécessaire. Nul, pas même vous, M. Ball, n'a le droit de l'empêcher. Entendons-nous bien là-dessus. L'Article 32 est ainsi libellé :

"Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat" — je souligne ce terme : tout Etat — "qui n'est pas membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend . . ."

La Charte des Nations Unies, en son Article 32, fournit donc une base légale au Gouvernement de la République démocratique allemande pour s'adresser au Président du Conseil de sécurité et au Conseil lui-même, en demandant que l'on accorde au représentant officiel de ladite République la possibilité de prendre la parole ici, devant cette table, et d'exposer l'attitude de son gouvernement, que les Anglo-Saxons accusent de tous les péchés.

45. Il va de soi que le représentant officiel de la République démocratique allemande participera aux discus-

sions sans droit de vote. Pourtant non, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, naturellement habitués à pratiquer l'obstruction et la dictature, à écraser la volonté d'autrui et à imposer leurs propres désirs, mettent tout en oeuvre pour empêcher le représentant officiel du Gouvernement de la République démocratique allemande de participer aux débats qui se déroulent ici sur cette question. Pour quelle raison ? A ce sujet, on a présenté divers arguments, qui ne résistent pas à la moindre critique.

46. Voyez-vous, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et, malheureusement, la France, qui est venue faire chorus, ne reconnaissent pas la République démocratique allemande. Cependant, quel rapport cela a-t-il avec l'Organisation des Nations Unies ? Il n'y a guère d'Etats qui ne refusent pas de reconnaître tel ou tel autre Etat. Il n'en résulte pas que l'Organisation des Nations Unies doive se plier aux caprices du Royaume-Uni, des Etats-Unis et des autres membres de l'OTAN, en prenant pour guides leurs principes et leurs règles impérialistes implacables. Non, cela ne signifie rien de tel. Le refus d'un Etat d'en reconnaître un autre n'oblige d'aucune manière l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et Dieu merci, comme on dit, il y en a déjà 124, ne se reconnaissent pas tous les uns les autres et ils n'entretiennent pas tous entre eux des relations diplomatiques. En quoi cela concerne-t-il l'Organisation ? Lorsqu'on discute d'une question qui les intéresse, chacun d'eux a le droit de participer au débat. Mieux encore, la Charte est d'une telle souplesse et d'une telle justice que l'Article 32 donne même aux Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies le droit de participer aux discussions relatives à des questions qui les intéressent directement.

47. Quelle justification les Etats-Unis et le Royaume-Uni pensent-ils invoquer, du point de vue du droit international, quand ils essaient d'empêcher le représentant de la République démocratique allemande de prendre place ici et de participer à la discussion ? Celle tirée de leurs propres conceptions impérialistes, mises en oeuvre en Europe dès la fin de la seconde guerre mondiale. Cependant, ces conceptions impérialistes n'obligent personne à quoi que ce soit et, moins que tout autre, l'Organisation des Nations Unies.

48. La République démocratique allemande, en tant qu'Etat, a fait l'objet d'une campagne de calomnie et d'hostilité de la part des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni tout au long des interminables séances du Conseil de sécurité de ces derniers jours. Pourquoi donc vous, Messieurs les Anglo-Américains, ne consentez-vous pas à écouter les déclarations du représentant officiel de la République démocratique allemande et sa réponse aux inventions diffamatoires et hostiles que vous avez proférées à l'adresse de cette république ? De quel droit prétendez-vous l'interdire ? L'un après l'autre, tous les Etats qui ont jugé opportun de participer aux débats sur cette question se sont adressés au Conseil de sécurité, leurs représentants sont ici présents et prennent part à la discussion.

49. Hier, un Etat socialiste de plus, la République démocratique allemande, a adressé une requête au Conseil de sécurité en demandant à participer à ses travaux conformément à la Charte et au règlement intérieur. L'article 14 du règlement intérieur provisoire est ainsi libellé :

“Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité et tout Etat qui n'est pas membre des Nations Unies, s'il est invité à prendre part à une ou plusieurs séances du Conseil de sécurité, doit présenter des pouvoirs accréditant le représentant désigné par lui à cet effet . . .”

Ainsi, le règlement intérieur du Conseil de sécurité prévoit la participation même des représentants d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Rien, décidément, ne justifie les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays dans leurs objections contre l'invitation du représentant de la République démocratique allemande.

50. La campagne pour lui barrer l'accès du Conseil de sécurité a commencé hier, du moment que le télégramme officiel du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande n'a pas été publié comme document officiel du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, cette campagne se poursuit plus activement avec la participation directe des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

51. Une telle requête n'avait rien que de naturel de la part du Gouvernement de la République démocratique allemande, si l'on tient compte du fait que la contribution de cet Etat à l'assistance fournie à la République socialiste tchécoslovaque fraternelle, aux côtés de l'Union soviétique, de la République populaire de Pologne, de la République populaire de Bulgarie et de la République populaire hongroise, a été reconnue et mentionnée à maintes reprises, au Conseil de sécurité, dans les interventions des représentants des Etats-Unis, de la France et d'autres encore. Il est donc tout à fait normal qu'à la suite de cela le Gouvernement de la République démocratique allemande ait officiellement présenté une requête pour demander que son représentant soit admis au Conseil et participe aux travaux relatifs à la question à l'examen.

52. On a invoqué les précédents devant le Conseil, mais il y a eu des précédents d'invitations à participer aux travaux du Conseil adressées non seulement à des Etats qui n'étaient pas membres de l'Organisation, mais aussi à des pays qui, formellement et officiellement, n'étaient pas des Etats. Il suffit de rappeler la question de la plainte du Koweït et de l'Irak contre l'agression britannique. Cette question a été discutée à la 958ème séance du Conseil de sécurité le 5 juillet 1961. Une lettre émanant du Secrétaire d'Etat du Koweït a demandé que l'on invite un représentant du Koweït à participer aux discussions relatives à cette question au Conseil de sécurité¹. Malgré l'opposition du représentant de l'Angleterre, le Président a déclaré qu'il convenait en effet d'inviter le représentant du Koweït à prendre place à la table du Conseil. A l'époque, le représentant du Royaume-Uni s'est formellement opposé à cette invitation. Son pays était accusé d'agression; à l'évidence, le représentant du Royaume-Uni n'avait pas envie d'écouter le représentant de ce pays arabe qu'était le Koweït lui dire la vérité. Pourtant, malgré de telles objections, le représentant du Koweït a été invité et a pris part aux discussions relatives à cette question.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de juillet, août et septembre 1961, document S/4851.

53. Je rappellerai un autre précédent : il n'en manque pas. Le 19 mai 1964, à l'occasion de la plainte du Cambodge contre l'agression entreprise à ses dépens par les forces armées des Etats-Unis et du régime fantoche sud-vietnamien, le Ministre des affaires étrangères du Viet-Nam du Sud a demandé² que l'on autorise son représentant à participer au débat relatif à cette question au Conseil de sécurité. Pourquoi ? Parce que la plainte du Cambodge accusait le Viet-Nam du Sud d'agression. Aujourd'hui, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, dans leurs nombreuses interventions au Conseil de sécurité, calomnient la République démocratique allemande en l'accusant d'agression contre la République socialiste tchécoslovaque, dénaturent le fond de l'affaire et présentent celle-ci sous un jour conforme à leurs propres intérêts, comme si la République démocratique allemande fraternelle était en train de commettre une agression contre la Tchécoslovaquie socialiste et amie. Il n'y a là qu'hypocrisie de la part des représentants d'Etats qui, eux, commettent réellement des agressions contre d'autres peuples. Bien que le Viet-Nam du Sud ne fût pas et, comme chacun sait, ne soit toujours pas membre de l'Organisation des Nations Unies, son représentant a été invité à participer aux travaux du Conseil de sécurité. Et qui donc a insisté pour obtenir cette invitation ? Le représentant des Etats-Unis. Quel motif a-t-il invoqué ? Il a dit que le Viet-Nam du Sud était accusé d'agression et qu'en conséquence son représentant officiel devait être entendu au Conseil de sécurité.

54. Voilà comment l'affaire se présentait alors, mais tout autre est aujourd'hui le comportement du représentant des Etats-Unis au Conseil, alors qu'il s'agit de la République démocratique allemande. Il a accusé celle-ci d'agression dans chaque phrase de ses nombreuses interventions; mais les arguments de la République démocratique allemande, il ne veut pas les écouter. Pour lui, c'est plus commode ainsi. Seuls ses propres discours doivent figurer dans le procès-verbal du Conseil; tous ceux qui sont ici présents doivent écouter exclusivement ses accusations; quant à celui qu'il accuse, c'est-à-dire la République démocratique allemande, on ne doit pas l'admettre ici, ni lui donner la parole à la table du Conseil de sécurité, ni l'autoriser à participer aux travaux. Le représentant des Etats-Unis essaie de présenter cela comme une position juste et démocratique, conforme à la Charte des Nations Unies et au règlement intérieur du Conseil de sécurité. Vous aurez du mal à défendre une position aussi indéfendable, M. Ball, et c'est en vain que vous dépensez votre éloquence et vos efforts. Nul ne saurait démontrer l'indémontrable.

55. J'ai cité ces précédents pour réfuter l'argument de ceux qui prétendraient invoquer des précédents où l'on se serait abstenu d'inviter les parties à un différend. Il est indispensable d'exiger un comportement régulier et conforme aux exigences juridiques élémentaires du droit international de la part des Etats qui veulent non pas aider le peuple tchécoslovaque, ni aboutir à un règlement tranquille, pacifique, amical des événements de Tchécoslovaquie, mais tirer parti d'un fait clair et qui se passe de commentaire, à savoir la consolidation et l'harmonisation de la vie sociale tchécoslovaque, pour se livrer à une campagne hargneuse, hostile, prolixe, tapageuse, en usant

² *Ibid.*, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964, document S/5710.

de tous les moyens de propagande et par la voix des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni au Conseil de sécurité, contre les pays socialistes, contre la République démocratique allemande, l'Union soviétique, la Tchécoslovaquie et d'autres nations.

56. Chaque membre du Conseil a maintenant devant lui la requête du Gouvernement de la République démocratique allemande et la lettre à ce sujet du représentant de l'Union soviétique. Habituellement, en pareil cas, à bref délai, littéralement dans un délai de quelques minutes, on prend des dispositions pour inviter à participer aux débats celui dont émane une telle requête adressée au Président du Conseil de sécurité. Cependant, on ne l'a pas encore fait en l'occurrence et, si on ne l'a pas fait, il faut absolument réparer cette omission.

57. L'article 6 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité est formel :

“Le Secrétaire général porte immédiatement à la connaissance de tous les représentants au Conseil de sécurité toutes les communications émanant d'Etats, d'organes des Nations Unies ou du Secrétaire général concernant une question à examiner par le Conseil de sécurité conformément aux dispositions de la Charte.”

58. C'est donc hier soir vers 18 heures, comme vous l'avez déclaré, Monsieur le Président, que l'on a reçu, du Gouvernement de la République démocratique allemande, cette importante requête relative à la question qui a été soumise à l'examen du Conseil de sécurité sur l'insistance du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Le Conseil de sécurité était alors en séance. Si l'on avait pris des dispositions immédiates, cette communication aurait été portée à la connaissance des membres du Conseil dans un délai d'une heure au plus et l'on aurait pu agir en conséquence dès hier; mais il n'en a rien été; on a envoyé des lettres; mais, comme on l'a constaté ce matin, celles-ci ne sont pas parvenues aux destinataires. Cela étant, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur, la délégation soviétique estime indispensable d'inviter le représentant légitime du Gouvernement de la République démocratique allemande à participer aux travaux du Conseil de sécurité dans le cadre de la question débattue.

59. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que, par respect pour le Conseil, le Président doit s'abstenir de s'engager dans aucune polémique avec un membre quel qu'il soit. Cependant, comme le représentant de l'Union soviétique a parlé de manoeuvres de procédure et de remise arbitraire des séances par suite d'obstruction, j'ai le devoir de déclarer que le Président seul et nul autre assume la pleine responsabilité de la conduite des travaux du Conseil de sécurité. Je m'estime tenu de répéter ce que j'ai dit lors d'une séance précédente : en qualité de président, je ne tolère de pression de la part d'aucun membre. Quand je dis “aucun membre”, cela signifie “aucun membre”, qu'il soit anglo-saxon, caucasien, ou appartienne à tout autre groupe ethnique; je ne tolérerai vraiment de pression de la part d'aucun membre.

60. Je répète, dans le cas particulier de la décision prise, que je ne me prétends nullement infaillible et que je suis

prêt à procéder comme le Conseil voudra; c'est volontiers que je me conformerai à la demande qui a été faite par le représentant de l'Union soviétique, à condition que le Conseil de sécurité donne son approbation ou son accord.

61. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : A mon sens, Monsieur le Président, vous avez parfaitement raison de distribuer la note du Secrétariat, en date du 23 août, qui est annexée à la communication d'un individu nommé M. Winzer, soi-disant ministre des affaires étrangères de la prétendue République démocratique allemande. Pour autant que le sache mon gouvernement, le prétendu gouvernement dont M. Winzer se dit membre n'a aucun droit de représenter une partie quelconque du peuple allemand. Il serait donc tout à fait inopportun de distribuer la communication dont il s'agit à titre de document officiel du Conseil de sécurité. Il ne serait pas davantage opportun que le Conseil admette à participer à nos débats une personne qui se présente comme un “représentant autorisé du Gouvernement de la République démocratique allemande”.

62. Il a été soutenu que cette requête devait être examinée dans le contexte de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire; mais ces textes prévoient évidemment le cas d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité. Or, dans le cas du requérant, nous ne savons pas qu'il existe un tel Etat bien qu'une administration de la zone d'occupation soviétique en Allemagne puisse avoir revendiqué ce caractère pour son compte.

63. Quant aux remarques du représentant de l'Union soviétique, je crois qu'il n'aura pas échappé à ceux qui les ont entendues que ce n'est pas par incongruité, même si cela semble surprenant, qu'il insiste tant sur les “membres et porte-parole agressifs et impérialistes de l'OTAN”, au moment où le Conseil se trouve en présence du fait établi et incontesté que ce sont certains membres du Pacte de Varsovie qui ont envahi et occupé un pays frère communiste, agression que le Conseil a déjà condamnée.

64. On a aussi beaucoup parlé de “monopole capitaliste” de ce même côté. Cependant, d'après ce qui ressort du présent débat, c'est le représentant de l'Union soviétique qui est apparu comme un maître, en fait de monopole, à la fois pour les motions d'ordre et les questions de procédure, le tout aux dépens des débats sur la question de fond, c'est-à-dire l'intervention conduite par l'Union soviétique dans les affaires d'un autre Etat et l'occupation de la Tchécoslovaquie qui en est résultée.

65. Quant aux arguments soulevés par mon collègue hongrois, je voudrais dire qu'il y a dans sa déclaration un seul point sur lequel je suis entièrement d'accord avec lui, à savoir que la question dont vous avez été saisi, Monsieur le Président, doit être débattue et décidée par le procédé démocratique du scrutin.

66. M. SOLANO-LOPEZ (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Monsieur le Président, vous savez que l'une des normes que ma délégation s'efforce d'observer est celle de la brièveté de ses observations. En présence de la question qui nous occupe actuellement, je voudrais définir la

position de ma délégation brièvement mais sans équivoque; cette position a d'ailleurs été formulée et répétée à maintes reprises devant des auditoires divers.

67. La République du Paraguay ne reconnaît pas l'existence de la soi-disant République démocratique allemande, qui n'est, selon nous, qu'une zone d'occupation militaire étrangère en Allemagne. Dès lors, le Paraguay ne lui reconnaît le droit de parler au nom ni du peuple allemand dans son ensemble ni de la partie de ce peuple dont le seul porte-parole légitime est le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Telles sont les considérations dont s'inspirera ma délégation.

68. Enfin, puisque plusieurs délégations semblent vouloir présenter sous un jour défavorable la manière dont le Président a procédé en l'occurrence, je tiens à lui dire que, de l'avis de ma délégation, son attitude et les mesures qu'il a prises ne se sont pas écartées des exigences de la plus stricte correction.

69. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le représentant de la Bulgarie a demandé la parole, mais, avant de la lui donner, je voudrais qu'il me précise si ses observations vont porter sur la question tchécoslovaque proprement dite, auquel cas je pense qu'il pourrait attendre que nous ayons résolu les problèmes de procédure, ou si elles porteront sur les problèmes de procédure, car en ce cas j'estime douteux que les représentants invités aient la faculté de participer aux débats relatifs à la procédure du Conseil de sécurité; je souhaiterais donc d'abord des éclaircissements sur ses intentions.

70. Je donne la parole au représentant de la Bulgarie.

71. M. TARABANOV (Bulgarie) : En ce qui concerne la discussion qui s'est engagée ici eu égard à l'invitation de la République démocratique allemande à participer aux débats dans lesquels elle est accusée de crimes, il me paraît, surtout à la lumière de certaines interventions d'orateurs qui y étaient opposés, que le stade d'une discussion de procédure est dépassé. A certains moments, on a recommencé à accuser la République démocratique allemande de crimes, tout en affirmant qu'il n'est pas besoin pour elle de prendre part à cette discussion.

72. C'est pour cela que je voudrais donner certaines clarifications sur ce point et ensuite, Monsieur le Président, vous laisser le soin de régler la question de procédure. Je répète que je n'ai pas l'intention d'insister sur la question de procédure.

73. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je remercie le représentant de la Bulgarie de sa déclaration, qu'inspire un esprit de coopération. Y a-t-il un autre membre du Conseil qui désire prendre la parole ?

74. M. TARABANOV (Bulgarie) : Etant donné que je voulais surtout clarifier certaines questions qui ont été introduites dans cette discussion, n'entendez-vous pas, Monsieur le Président, prendre une décision sur ma demande d'intervention sur cette question puisque je n'ai donné qu'une explication sur ce que j'ai l'intention de dire.

75. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : J'ai peut-être mal compris le représentant de la Bulgarie et je m'en excuse. Je suis disposé à prendre une décision sur ce point, mais je voudrais faire appel à sa coopération, en ce sens que, s'il pouvait renvoyer ses observations à une phase ultérieure de nos travaux, nous éviterions ainsi une nouvelle querelle de procédure sur le point de savoir s'il doit ou non prendre la parole au stade actuel. Telle qu'elle m'apparaît, la situation est la suivante : nous poursuivons nos débats sur la question de procédure que posent la communication reçue et la note qui m'a été adressée par le représentant de l'Union soviétique. Telle est la question dont nous sommes actuellement saisis et je crois que la pratique suivie consiste à réserver la discussion des questions de procédure de ce genre aux membres du Conseil de sécurité. Je le dis avec tout le respect que je dois au représentant de la Bulgarie, qui est d'ailleurs un de mes bons amis; mais je lui ai bien demandé de renoncer à présenter maintenant ses observations.

76. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais apporter une rectification à ma déclaration précédente. J'ai mentionné l'Article 32 de la Charte, mais j'avais en vue l'Article 31, qui est ainsi libellé :

"Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce membre sont particulièrement affectés."

77. Nous estimons donc opportun de permettre au représentant de la Bulgarie d'exposer son point de vue sur la question débattue.

78. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Ainsi que je l'ai déclaré précédemment, je n'ai prononcé aucune décision sur ce point et je serais prêt à permettre au représentant de la Bulgarie d'exposer son point de vue s'il n'y a pas d'opposition de la part des membres du Conseil de sécurité. Comme il n'y a pas d'opposition, c'est avec grand plaisir que je donne la parole au représentant de la Bulgarie.

79. M. TARABANOV (Bulgarie) : Merci, Monsieur le Président, et je remercie aussi les membres du Conseil.

80. Avec votre permission, je parlerai en russe, car certains de mes documents sont rédigés dans cette langue.

[L'orateur poursuit en russe.]

81. Puisque la question que nous discutons ici a dépassé les limites d'un débat de procédure, nous sommes arrivés au point où il convient, peut-être, de dire quelques mots sur ce dont on a parlé et sur l'objet dont nous sommes saisis.

82. En premier lieu, il convient d'observer que la question soulevée ici par les représentants des Etats qui accusent l'Union soviétique et les autres pays socialistes d'avoir envahi la République socialiste tchécoslovaque implique également des accusations contre la République démocratique allemande. Ces représentants l'accusent sans cesse,

ils l'accusent dans tous leurs discours et ils profèrent bon nombre de paroles offensantes à son adresse. Cependant, s'ils accusent la République, ils ne veulent pas l'écouter. Or, cela ne s'est jamais vu, c'est inouï, d'accuser quelqu'un et de ne pas écouter ce qu'il a à répondre, de ne pas lui donner la possibilité de se justifier. N'est-il pas étrange d'entendre de telles accusations au Conseil de sécurité ? En ce cas, pourquoi donc accusez-vous ? Où cela serait-il admis d'accuser quelqu'un d'un crime, mais de refuser de l'écouter ? Une majorité des membres du Conseil de sécurité, ou du moins un grand nombre d'entre eux, sont des juristes, qui savent que l'on ne juge jamais personne de cette manière. Cependant, ils veulent condamner la République démocratique allemande, au lieu d'écouter ce qu'elle a à dire ici. Voilà pourquoi il me semble que l'on ne saurait agir de la sorte.

83. La deuxième question soulevée ici, dont certains membres du Conseil tiraient argument pour refuser d'entendre la République démocratique allemande, c'est qu'à ce qu'ils prétendent la République démocratique allemande ne serait pas un Etat, pour la raison qu'ils ne la reconnaissent pas. Qu'a-t-on à faire de leur reconnaissance ? Il ne manque pas d'Etats qu'ils n'ont pas reconnus dans le passé. L'Union soviétique, par exemple, n'a pas été reconnue par certains Etats pendant 20 ou 30 ans, ce qui ne l'a pas empêchée de continuer d'exister. Personne ne l'a empêchée d'être l'un des plus grands Etats du monde et d'exercer son influence sur la politique internationale. Personne n'a pu empêcher qu'elle ne soit ici aujourd'hui l'un des membres permanents du Conseil de sécurité. Que vient faire ici le fait que certains Etats ne reconnaissent pas la République démocratique allemande ? Cela ne constitue nullement une raison de ne pas inviter cette République, surtout quand on l'accuse ici d'avoir commis je ne sais quel crime inexistant.

84. Dans la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, la République démocratique allemande déclare ce qui suit :

[L'orateur donne lecture du télégramme dont la teneur figure au paragraphe 8.]

85. Nous aussi, on nous accuse du même crime. On prétend que la République démocratique allemande et son représentant ne sauraient rien nous dire de nouveau ici. Or, en réalité, ce représentant a peut-être beaucoup à nous apprendre. Il a peut-être beaucoup plus à nous apprendre que certains autres, pour la raison qu'il est informé des crimes qui se préparent, dans ce domaine, contre le camp socialiste, chez plusieurs pays et, au premier chef, en Allemagne de l'Ouest. On a dit, je le relève parce que vous avez bien voulu me donner la parole, Monsieur le Président, que la République démocratique allemande n'était pas un Etat; mais j'affirme avec insistance qu'elle est un Etat, qu'elle obtienne ou non la reconnaissance de certains Etats qui n'aiment pas le socialisme. C'est là une autre affaire. On a dit ici : qui n'est pas un Etat ne saurait participer aux séances. Or, le représentant de l'Union soviétique a cité un certain nombre de cas où même des entités dépourvues de la qualité d'Etat, et non pas simplement des Etats non reconnus, ont pu participer aux séances. On leur a permis d'y participer.

86. Dans le même sens, je rappellerai autre chose au Conseil : il est aussi arrivé que l'on invite certaines personnes à participer aux discussions du Conseil de sécurité à titre privé. Ainsi, lors de l'examen de la question de Chypre, au début, l'on a invité, à plusieurs reprises, des représentants des communautés turque et chypriote qui se sont joints à nous et ont fourni au Conseil des explications sur ces problèmes. Le représentant de la Turquie, présent dans cette salle, peut évoquer ce souvenir pour le Conseil et, de même, le représentant de Chypre. Ils savent que ces personnes ont participé aux débats, bien qu'alors l'une des parties ait contesté le droit du représentant de la communauté turque à Chypre de prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

87. Dans ces conditions, me semble-t-il, si le Conseil de sécurité, qui ne devrait pas examiner cette question, veut au moins la voir sous son vrai jour, s'il subsiste des doutes à propos de certains aspects du problème que nous examinons et à propos de la meilleure manière de l'examiner, le représentant de la République démocratique allemande doit être invité, il doit venir, afin de montrer à quel point il est injustifié et impossible de débattre ici du problème dont le Conseil s'occupe sur l'initiative de quelques Etats impérialistes.

88. Lord CARADON (Royaume-Uni) *[traduit de l'anglais]* : Je voudrais parler très brièvement et seulement sur la procédure.

89. Une question très importante pour le Conseil s'est posée au cours de notre discussion de ce matin. Il s'agit d'une question qui nous est familière à tous. Il s'agit de savoir si un Etat qui n'est pas membre du Conseil peut être autorisé à participer à des débats portant sur la procédure plutôt que sur le fond. Ce problème a été examiné à plusieurs reprises dans le passé.

90. Tout ce que je voudrais dire pour l'instant, avec toute la déférence que je dois à Monsieur le Président, c'est qu'il m'a semblé qu'il avait admirablement réglé l'affaire et n'avait en tout cas nullement statué sur la question. Je voudrais aussi dire qu'il m'est apparu clairement que mon ami le représentant de la Bulgarie, aux termes de sa déclaration, ne désirait pas parler sur la procédure uniquement mais sur le fond.

91. Il me semble important pour notre procès-verbal que ces points y soient consignés et qu'il en ressorte clairement, quant à l'essentiel, c'est-à-dire la question de procédure dont je parle, que nous n'avons pris aucune décision aujourd'hui, ni certainement créé aucun précédent.

92. Le PRESIDENT *(traduit de l'anglais)* : Je tiens pour établi que nous n'avons pris aucune décision. J'ai dit au Conseil que je partageais les doutes qui viennent d'être exprimés. Je n'ai fait que consulter les membres du Conseil sur le point de savoir si certains d'entre eux s'opposaient à ce que M. Tarabanov prenne la parole maintenant et, comme il n'y a pas eu d'objection, je lui ai donné la parole.

93. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[traduit du russe]* : Je voudrais présenter des observations sur l'intervention du représentant du

Royaume-Uni. Il s'est hâté de prendre la parole à peine aviez-vous, avec l'accord des membres du Conseil, pris la décision légitime, juste et conforme à la Charte de donner la parole au représentant de la Bulgarie, invité à s'asseoir à nos côtés pour participer à la séance. Je soupçonne que le représentant du Royaume-Uni entend barrer l'accès de nos séances ou même refuser la parole à ceux qui sont admis et invités à participer aux travaux du Conseil de sécurité pour exposer leurs vues sur des questions désagréables à son pays ou à son gouvernement. Je pense que cela risque de se produire et qu'il se prémunit donc d'avance. Cependant, nous n'allons pas nous attarder là-dessus. Cette fois, il est intervenu après coup. Le représentant de la Bulgarie a exposé son point de vue et l'affaire est close.

94. Je voudrais compléter le débat de procédure qui nous occupe en commentant les déclarations qui ont été faites par les représentants du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni au sujet de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne. Il faut absolument faire la lumière sur la fausseté, le manque d'objectivité, la déformation des faits, qui apparaissent dans les interventions de ces trois orateurs au sujet de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne. Ils ont réitéré devant nous, dans toute sa fausseté et son manque de réalisme, leur position habituelle à l'égard de ces pays. Leur position se traduit par le refus de reconnaître les choses telles qu'elles sont, la réalité, le fait objectif de l'existence de deux Etats allemands souverains. Au mépris de la logique, du bon sens, de la réalité et de la situation effective de l'Europe, ils se sont laissés aller à des attaques grossières et discriminatoires contre l'un de ces Etats allemands, la République démocratique allemande. L'on ne saurait considérer un tel agissement que comme une nouvelle manifestation de la politique dangereuse de ces Etats, qui tend à encourager les aspirations agressives et revanchardes des milieux dirigeants de la République fédérale d'Allemagne.

95. L'Union soviétique s'est toujours systématiquement opposée à toute tentative, quelle qu'elle soit, de la part de qui que ce soit, qui favorise la discrimination contre la République démocratique allemande, notamment dans le cadre du système des Nations Unies. La discrimination contre la République démocratique allemande aux Nations Unies se prolonge pour des raisons connues. Cette pratique a été établie par les Anglo-Saxons, qui ont été un temps les maîtres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Voilà pourquoi cela n'a pas de sens d'invoquer des précédents dont les Britanniques et les Américains sont les auteurs.

96. La République démocratique allemande est un Etat souverain et indépendant. Elle poursuit donc une politique de paix, une politique qui tend à assurer et garantir la paix en Europe et dans le monde entier, ainsi qu'à développer des liens politiques, économiques et culturels avec les autres pays. Elle respecte sans défaillance les principes des Nations Unies. Elle suit une politique extérieure amie de la paix qui se donne pour but de renforcer la paix et la sécurité en Europe et dans le monde; elle donne son appui juste et constant aux nations qui se battent pour leur liberté et leur indépendance nationales, contre les forces de l'impérialisme, du colonialisme, de la violence et de l'exploitation;

ainsi, la République démocratique allemande a-t-elle conquis le plus grand respect partout dans le monde et surtout chez les Etats en voie de développement qui ont accédé récemment à l'indépendance nationale.

97. Aux côtés d'autres Etats membres du Pacte de Varsovie, la République démocratique allemande monte la garde sur les conquêtes du socialisme, sur les intérêts de tous les peuples amis de la paix, sur les intérêts de la paix en Europe et dans le monde entier. Pour la première fois dans l'histoire de l'Europe, sur une partie de l'ancienne Allemagne hitlérienne, un Etat vraiment ami de la paix s'est édifié : la République démocratique allemande. Tous les efforts déployés par les forces de l'impérialisme pour déformer, dénaturer ou méconnaître la réalité et les faits historiques ne changeront rien à la situation.

98. Récemment, par référendum national, la République démocratique allemande a adopté une nouvelle constitution. Il s'agit là d'un événement qui dépasse de loin les limites de cette république. Il témoigne de l'importance de l'oeuvre du socialisme dans le pays. Il reflète les profondes transformations sociales et politiques qui se réalisent en Europe et dans le monde. Il y a là une preuve convaincante de la vitalité et de la force du régime social choisi par le peuple de ce pays. Ce fait suffit à confondre les insinuations mensongères répandues par la propagande impérialiste au sujet de la République démocratique allemande. La nouvelle Constitution de la République démocratique allemande a confirmé l'attachement de cet Etat socialiste aux idéaux du socialisme, de la paix, de la liberté et de l'indépendance des peuples. Ladite Constitution proclame que la République démocratique allemande poursuit une politique étrangère attachée au service de la paix et de la compréhension mutuelle, soutient l'aspiration des peuples à l'indépendance et développe une coopération amicale avec tous les Etats sur la base de l'égalité des droits et du respect réciproque.

99. La même Constitution proclame résolument que la République démocratique allemande ne déchaînera jamais de guerre de conquête et n'utilisera jamais ses forces armées pour attenter à la liberté des peuples. La propagande de guerre et de revanche, qui a élu domicile en Allemagne de l'Ouest, la culture des idées de haine nationale et raciale, que l'on constate en Allemagne de l'Ouest, tout cela est qualifié de crime par la Constitution de la République démocratique allemande.

100. Le référendum national auquel il a été procédé en République démocratique allemande a montré que 94 p.100 du peuple de ce pays ont voté en faveur de la nouvelle Constitution. Ce référendum national a démontré au monde entier le caractère injustifié, hostile, diffamatoire et arbitraire de la prétention du Gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest de parler au nom de tous les Allemands. Ceux qui émettent des prétentions de ce genre caressent évidemment l'espoir de voir ressusciter un jour le Reich germanique de 1 000 ans décrété par Hitler et de devenir alors, eux les revanchards et les agresseurs, les maîtres du destin de toute la nation allemande et du monde entier. Cependant le Reich hitlérien, après avoir déchaîné la guerre la plus terrible de l'histoire de l'humanité, s'est écroulé sous le poids de ses propres crimes. Il ne renaitra jamais. Là où

existait alors le Reich hitlérien, dont ont souffert les peuples de Russie, de France, de Grande-Bretagne et de nombreux autres Etats d'Europe, voici déjà dix-huit ans et demi qu'existent deux Etats allemands indépendants et égaux : la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne.

101. Le peuple de la République démocratique allemande réprouve résolument les atteintes portées par les milieux dirigeants ouest-allemands aux droits souverains et à la dignité nationale de son Etat, ainsi que leurs tentatives d'ingérence grossière dans ses affaires intérieures. En votant pour sa constitution socialiste, le peuple de la République démocratique allemande a déclaré clairement qu'il ne cédera jamais ses conquêtes, acquises au prix d'un travail acharné et du combat contre l'impérialisme et la réaction. La Constitution de la République démocratique allemande exprime cette volonté du peuple et proclame que l'unification de l'Allemagne ne saurait se réaliser autrement que sur la base de la démocratie et du socialisme. Or, les milieux dirigeants de l'Allemagne de l'Ouest ne veulent pas d'une unité qui se fonderait sur le progrès. S'il en allait autrement, ils auraient depuis longtemps reconnu la République démocratique allemande en qualité de partenaire indépendant et égal. Ils auraient renoncé au travail de sape qu'ils poursuivent contre la position internationale de la République démocratique allemande. Ils auraient accepté les nombreuses propositions que le Gouvernement de celle-ci leur a faites en vue de normaliser les relations entre les deux Etats allemands. Ainsi, sous quelque jour que l'on présente le problème de l'unification, qu'on l'envisage du point de vue des classes sociales ou de la politique internationale, les conditions objectives de sa solution ne se trouvent pas réalisées à l'heure actuelle. Il est donc indispensable et logique, même pour les ennemis les plus virulents de la République démocratique allemande, de tenir compte du fait objectif de l'existence de deux Etats allemands, pour une phase durable de l'histoire, et d'en tirer les conséquences qui s'imposent.

102. La propagande impérialiste des ennemis de la République démocratique allemande fait circuler l'idée que cette république ne serait pas un Etat, sous prétexte que le seul représentant du peuple allemand serait l'Allemagne occidentale. L'Union soviétique et nombre d'autres Etats ont démasqué à maintes reprises l'ineptie juridique d'une pareille doctrine. L'affirmation selon laquelle la République fédérale d'Allemagne serait le seul représentant du peuple allemand et le seul successeur légitime de l'ancien Etat allemand traduit des conceptions absolument arbitraires et chimériques. Elle ne sert que les organisateurs du bloc d'agression militaire de l'OTAN; elle leur donne la possibilité de conserver l'Allemagne de l'Ouest au nombre de leurs principaux associés et dans les rangs de leur force de frappe en Europe occidentale.

103. En réalité, la situation est la suivante : sur le territoire de l'ancien Etat allemand, deux nouveaux Etats indépendants sont apparus, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne. Ils possèdent des droits absolument égaux et ils représentent les fractions correspondantes du peuple allemand. Contester ces faits reviendrait à nier les tables de multiplication ou la loi de Newton. Certes, il est loisible à chacun de le faire,

mais ceux qui agissent de la sorte se placent dans une situation plus que ridicule, surtout lorsqu'au cours d'une séance du Conseil de sécurité ils affirment que, s'ils ne reconnaissent pas la République démocratique allemande, le monde entier doit les imiter. Or, cela dépasse les moyens dont ils disposent, malgré tous les cris qu'ils poussent ici à ce sujet.

104. Le Conseil de sécurité ne doit pas tolérer qu'on l'entraîne sur la voie d'une argumentation aussi absurde, car le Conseil est un organe sérieux et responsable, qui exerce des fonctions sérieuses et responsables. Il ne saurait imiter ce tribunal américain, de triste mémoire, qui a décidé, dans un jugement tout récent, que l'homme ne descendait pas du singe et qui, par ce motif, a interdit d'enseigner la théorie de Darwin.

105. L'aberration de l'argument selon lequel la République fédérale d'Allemagne constituerait l'unique représentant du peuple allemand ressort de surcroît du fait que celle-ci entretient des relations concrètes avec la République démocratique allemande, en matière économique, commerciale, culturelle, etc. Précisément, ces derniers temps, des dispositions ont été adoptées de part et d'autre pour amplifier ces relations comme l'a proposé la République démocratique allemande.

106. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni soutiennent ici clairement le projet des milieux dirigeants de la République fédérale d'Allemagne, qui veulent continuer à s'accrocher aux institutions vieilles, pourries et délabrées de la politique néo-colonialiste de grande puissance de l'impérialisme allemand. Ils soutiennent, sur ce chapitre, les milieux dirigeants de la République fédérale d'Allemagne, à titre d'alliés dans le cadre de l'OTAN. Ils accumulent tous les obstacles pour empêcher la République démocratique allemande d'occuper la place qui lui revient sur la scène internationale. Cependant, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a lui-même démontré par ses actes la parfaite ineptie de la doctrine périmée de Hallstein. La République fédérale d'Allemagne se déclare prête à échanger des représentants diplomatiques avec des Etats socialistes d'Europe, qui non seulement ont depuis longtemps reconnu la République démocratique allemande, mais sont liés à elle par le système de l'organisation du Pacte de Varsovie, ainsi que par des traités d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle, autrement dit qui entretiennent avec elle d'étroits rapports d'union.

107. Ainsi, à Bonn, avec la complicité des alliés et protecteurs anglo-américains, on trame je ne sais quelles nouvelles modifications des normes du droit international, entièrement coupées des réalités de la vie, et l'on exige qu'une majorité des Etats se règlent sur ces innovations pour agir et pour déterminer la maxime de leur comportement dans les affaires internationales. Autrement dit, les milieux dirigeants de l'Allemagne occidentale et, avec eux, ceux du Royaume-Uni et des Etats-Unis partagent arbitrairement les Etats comme en deux catégories : les pays socialistes d'Europe, à l'égard desquels Bonn adopte un critère unique, et les pays en voie de développement, auxquels la République fédérale d'Allemagne se croit permis de parler en dictateur, en leur enjoignant de ne pas entretenir de relations avec la République démocratique

allemande. Il s'agit tout simplement là d'une manifestation pratique de néo-colonialisme.

108. De nombreux pays du monde fondent leur politique sur la reconnaissance du fait objectif de l'existence de deux Etats allemands égaux et souverains, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne. Ce fait ressort des relations très actives que la République démocratique allemande entretient avec toute une série d'Etats en voie de développement aux niveaux gouvernemental et parlementaire. La coopération économique, scientifique et technique de nombreux pays avec la République démocratique allemande ne cesse de s'étendre et de se renforcer. Toutes sortes de nouvelles représentations officielles, consulaires ou commerciales s'installent à Berlin, capitale de la République démocratique allemande.

109. Qui oserait nier, à l'exception des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qu'il existe déjà depuis longtemps, en Europe centrale, deux Etats allemands, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne, chacun avec sa propre constitution, son parlement, son gouvernement, son administration centrale et locale ? Comment peut-on nier de tels faits objectifs ? Le monde entier sait de quelle manière, pendant 16 ans, les Etats-Unis ont nié l'existence de l'Union soviétique ; mais, au bout du compte, ils ont reconnu ce fait objectif et établi des relations diplomatiques avec l'Union soviétique ; ils ont maintenu ces relations jusqu'à maintenant et nous espérons qu'ils les maintiendront aussi à l'avenir. Pour notre part, nous sommes prêts à poursuivre ces relations.

110. Depuis plus de 16 ans, les Etats-Unis refusent de reconnaître la République populaire de Chine. Pourtant, cela change-t-il rien à la réalité ? La République populaire de Chine existe, c'est un fait. Certes, elle existe sans se soucier de ce que veulent et désirent les Etats-Unis. Les faits n'en restent pas moins ce qu'ils sont. Il en va de même de l'attitude sans réalisme et chimérique des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de plusieurs autres pays de l'OTAN à l'égard de la République démocratique allemande.

111. Lord Caradon, M. Ball, cette république existe réellement et vous vous en rendez compte chaque jour. Pourquoi donc niez-vous son existence et déployez-vous tant d'efforts pour empêcher son représentant officiel de venir exposer ici le point de vue de son gouvernement ? L'existence de deux Etats allemands constitue un fait indiscutable et qui se passe assurément de la sanction des Etats-Unis, du Royaume-Uni, ou, à plus forte raison, de l'Allemagne de l'Ouest. Malgré toutes les différences qui apparaissent dans leurs systèmes économiques et sociaux respectifs, ainsi que dans l'orientation de leur politique étrangère, chacun de ces deux Etats allemands constitue un sujet de droit international et un successeur légitime de l'ancienne Allemagne. La République démocratique allemande reconnaît comme l'exigence suprême de sa politique étrangère le refus de tolérer qu'aucune guerre ne se déchaîne à partir du territoire allemand. La République démocratique allemande est devenue un puissant bastion de la paix au centre de l'Europe. A l'heure actuelle, il n'y a pas un seul gouvernement, pas un seul pays, dès lors qu'il participe aux relations internationales, qui puisse éviter de tenir compte du rôle

nouveau que la République démocratique allemande, à titre d'Etat souverain et indépendant, joue dans la politique mondiale, au service du renforcement et de la stabilisation de la paix sur le continent européen. Or, il s'agit d'un Etat qui prend place, par le volume de sa production industrielle, parmi les 10 Etats du monde dont l'économie est la plus développée. Malgré cela, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni estiment qu'il n'existe pas sur le globe terrestre. Est-ce donc de la cécité ou de l'impérialisme ? Assurément, c'est de l'impérialisme. La République démocratique allemande a exécuté de bonne foi et sans défaillir les obligations qui lui incombaient en vertu des accords de Potsdam. Elle a écarté de la vie sociale l'influence des forces fascistes et militaristes, elle a réalisé des transformations démocratiques dans tous les secteurs de la vie politique et culturelle du pays. Depuis les premiers jours de son existence, la République démocratique allemande poursuit une politique étrangère strictement conforme aux principes de la Charte des Nations Unies.

112. L'attitude constructive du Gouvernement de la République démocratique allemande à l'égard des grands problèmes mondiaux s'est à nouveau manifestée quand cette république, à la différence de la République fédérale d'Allemagne, a été l'un des premiers Etats à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qu'elle a accepté sans réserve. Il est particulièrement important pour vous d'en tenir compte, M. Ball, car nous avons mené les travaux préparatoires qui ont conduit à la conclusion de ce traité en compagnie de votre éminent prédécesseur M. Goldberg. Le Gouvernement soviétique, pour sa part, considère ce traité comme un grand pas en avant dans la réalisation du grand projet de l'humanité moderne, à savoir le désarmement général et l'interdiction des armes nucléaires. Or, si j'ai bien compris, les positions de nos pays concordaient sur ce point. Cependant, lorsqu'il a fallu signer, la République démocratique allemande a signé le traité, au lieu que votre amie et alliée la République fédérale d'Allemagne a invoqué divers prétextes pour ne pas le faire. A en juger par les nouvelles de votre presse, il y a des raisons de penser que votre ami et allié, M. Brandt, ministre des affaires étrangères d'Allemagne de l'Ouest, s'efforce d'utiliser à des fins de revanche et d'agression la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, qui va bientôt s'ouvrir à Genève et que ses promoteurs convoquent au contraire pour créer une situation d'où puissent sortir la détente internationale, l'interdiction des armes nucléaires, la cessation de tous les essais de ces armes, la destruction de tous les stocks d'armement de cette nature et l'utilisation de la plus grande découverte de l'humanité, l'énergie atomique, à des fins exclusivement pacifiques, dans le cadre d'une vaste coopération internationale.

113. Voilà, Monsieur Ball, la différence de conception et de politique qui sépare la République démocratique allemande de la République fédérale d'Allemagne, qui sépare les deux Etats indépendants et souverains d'Allemagne. L'un suit une politique de paix, de coopération internationale ; l'autre poursuit un idéal de revanche et voudrait réviser les frontières en Europe. Le soutien actif que vous apportez à ce second Etat est lourd de dangers et de conséquences très graves non seulement pour la cause de la paix en Europe, mais pour le monde entier ; l'expérience des deux premières guerres mondiales a en effet montré que les

hostilités déclenchées à partir du territoire allemand s'étendaient ensuite au monde entier et que tous les peuples du monde devenaient les victimes d'une telle guerre.

114. La République démocratique allemande n'a jamais employé la force contre les droits souverains ou l'intégrité d'autres Etats. Au contraire, elle a souvent fait des propositions pacifiques, qui tendaient à garantir la sécurité au centre de l'Europe et à normaliser les relations entre les deux Etats allemands. La politique de la République démocratique allemande a pour but d'assainir la vie politique en Europe et de mettre au point une coopération dont tous les Etats d'Europe retirent des avantages réciproques. A l'heure actuelle, il est impossible de concevoir l'Europe contemporaine sans la République démocratique allemande. Les propositions de cette république vont dans le sens du renforcement de la paix et de la sécurité en Europe. Elles présentent un caractère constructif. Par son attitude à l'égard de toutes les questions essentielles du désarmement, de la liquidation du colonialisme, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de la coopération économique internationale et d'autres questions encore, la République démocratique allemande a gagné le respect de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Voilà naturellement pour quelle raison les Etats Membres qui adhèrent aux principes de la Charte et défendent les intérêts de la paix ne sauraient accueillir les arguments relatifs au prétendu droit de la République fédérale d'Allemagne de représenter non seulement la population d'Allemagne occidentale, mais aussi celle de la République démocratique allemande. Il s'agit là d'arguments et d'affirmations aussi injustifiés qu'absurdes. Aucun Etat du monde ne représente, ni ne peut représenter, un peuple sur lequel sa juridiction ne s'étend pas.

115. Il n'est pas hors de propos de dire qu'aux termes de certains articles de la Constitution de la République fédérale d'Allemagne, les organes de cet Etat ne représentent, dans les relations internationales, que lui seul et personne d'autre. J'attire ici l'attention des représentants américain et britannique, qui ont parlé avec tant d'hostilité contre la République démocratique allemande. Dans les accords que vos deux pays, Monsieur Ball et lord Caradon, ont signés à Paris en 1954, avec la France, d'une part — je demande que l'on fasse passer ma remarque à M. Bérard —, et la République fédérale d'Allemagne, d'autre part, il est dit, en termes formels et exprès, que la puissance publique de la République fédérale d'Allemagne s'exerce exclusivement sur le territoire fédéral de celle-ci. Il est absolument évident que le gouvernement de ce pays ne peut prétendre exercer aucun droit sur le territoire ni sur le peuple de la République démocratique allemande. A l'évidence, il n'entre pas un seul instant dans l'esprit des gouvernements des Etats qui entretiennent des relations avec les Etats allemands que, en s'adressant à Bonn, ils puissent avoir affaire non seulement à la République fédérale d'Allemagne, mais aussi à la République démocratique allemande. La République démocratique allemande a elle aussi conclu des accords internationaux, y compris ceux qui parlent clairement et explicitement du caractère inviolable et immuable de ses frontières nationales. Lorsqu'un Etat ou un autre prétend, à l'Organisation des Nations Unies, représenter aussi d'autres pays, cette prétention, d'où qu'elle émane, ne peut être considérée que comme une

violation directe des principes fondamentaux des Nations Unies. Or, en l'occurrence, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni se livrent à une tentative de ce genre et l'on ne saurait leur prêter d'autre dessein que celui de donner satisfaction ou, comme on dit, de faciliter la tâche aux ambitions de certains milieux revanchards, les plus agressifs, de la République fédérale d'Allemagne, c'est-à-dire de réaliser les rêves de cet allié de l'OTAN.

116. L'Union soviétique ne saurait adopter qu'une attitude de refus à l'égard de telles tentatives. L'Union soviétique part du principe que le soutien apporté à certaines prétentions illégales des milieux dirigeants de la République fédérale d'Allemagne est un acte nuisible et dangereux. Volontairement ou involontairement, mais c'est volontairement qu'agissent en l'espèce les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, un tel acte équivaut à contribuer à l'aggravation de la tension internationale et à encourager, en Allemagne occidentale, précisément les forces d'agression qui cherchent à provoquer une révision violente des frontières actuelles en Europe.

117. En ce qui concerne les événements récents de Tchécoslovaquie, les forces d'agression de l'Allemagne de l'Ouest trahissent leur jeu. Je vais être obligé de retenir l'attention du Conseil sur ce point et de citer quelques faits. Les revanchards de Bonn ne cachent pas le dessein qu'ils forment de restaurer en Tchécoslovaquie le capitalisme ou, comme l'a écrit sans s'en cacher le journal anglais *Observer*, le "capitalisme larve". Ils veulent aussi un nouveau Munich pour violer les frontières territoriales et l'intégrité de la Tchécoslovaquie socialiste souveraine. On lit ce qui suit dans un tract de l'une des organisations d'Allemands des Sudètes en Allemagne de l'Ouest :

"Le pays des Sudètes constitue juridiquement un élément constitutif du Reich allemand, tout comme la Silésie, la Bavière ou la Rhénanie. Les Allemands sudètes sont citoyens à part entière du Reich allemand, tout comme les Silésiens, les Bavaois ou les Rhénans. Cette situation sans équivoque sur le plan du droit — affirme le tract — n'a subi aucun changement à la suite des accords de Potsdam de 1945 intervenus entre les puissances victorieuses; en effet, d'après leur déclaration du 5 juillet 1945, la prise en main du pouvoir par les vainqueurs ne saurait entraîner l'annexion de territoires allemands. Par suite, depuis 1945, le pays des Sudètes constitue une zone d'occupation tchécoslovaque, de même que la région située à l'est de la ligne Oder-Neisse constitue une zone d'occupation polonaise. Les personnes qui en ont été chassées sont des citoyens du Reich allemand qui ont été expulsés et dont les biens ont été pris illégalement par les occupants.

"Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne — lit-on dans ce tract — est le successeur légitime du Reich allemand et, à ce titre, il ne saurait valablement consentir, explicitement ou implicitement, à renoncer à aucun territoire allemand, que ce soit la Silésie, la Prusse orientale, la Poméranie, ou le pays des Sudètes, ni préjuger l'attitude qu'adopterait le gouvernement de toute l'Allemagne dans une conférence de la paix rassemblant toutes les nations."

Voilà les intentions revanchardes qu'affichent les milieux hostiles d'Allemagne de l'Ouest, à l'abri de l'aile protectrice des revanchards de ce pays.

118. Même des personnages officiels de la République fédérale d'Allemagne ont exposé tout aussi ouvertement et avec le même cynisme des plans d'agression destinés à réviser les frontières en Europe occidentale. Le Ministre des finances Strauss a déclaré, dans une interview accordée au journal *Sudeten Deutsche Zeitung* :

“L'annulation des accords de Munich équivaldrait à tenir pour non avenu un acte international parfaitement valide et qui a été établi sur la base du droit international. Nous ne prendrons jamais à notre compte une telle manière de voir. Les accords de Munich ont été conclus sur la base d'un traité international valide et qui le reste en droit.”

119. Voilà comment un revanchard ouest-allemand présente la question et prétend porter atteinte au territoire légitime des Etats voisins, qui sont des pays socialistes. Les prétentions de ces mêmes milieux dirigeants trouvent un appui auprès de leurs alliés de l'OTAN. On pourrait citer un grand nombre d'autres faits et, en particulier, les déclarations très ouvertes des journaux ouest-allemands. On lit ainsi dans la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* :

“Politiquement, la République fédérale ne saurait jouer que le rôle d'un observateur passif, tout en se rendant compte avec angoisse et en comprenant que chaque changement risque de l'atteindre. Tout ce que nous pourrions faire qui s'écarterait de ce rôle d'observateur passif ou donnerait une impression de participation aux événements conduirait à des résultats fatals.”

120. Plus loin, il est question de la nécessité de prêter une assistance aux forces qui, en Tchécoslovaquie, sont utiles aux revanchards ouest-allemands. Le même journal chantait ouvertement victoire et ses commentaires ont été présentés à la télévision ouest-allemande en ces termes :

“Au cas où la Tchécoslovaquie s'engagerait sur la voie de la social-démocratie, il est bien évident que les pourparlers deviendraient beaucoup plus faciles pour nous, avec cette Tchécoslovaquie social-démocrate, même si elle restait officiellement communiste.”

121. Voilà sur quoi misent les revanchards ouest-allemands. Prenant conscience que le rôle de l'Allemagne occidentale est trop voyant quand il s'agit d'agissements de subversion et d'hostilité contre les pays socialistes, en particulier contre le socialisme en Tchécoslovaquie, la presse ouest-allemande a lancé un appel à la prudence dans l'accomplissement de tels actes subversifs ou provocateurs. Les *Nürnberg Nachrichten* du 22 juillet écrivaient :

“C'est d'une manière tout à fait discrète et sans se faire remarquer qu'il convient d'effectuer toutes les prises de contact de ce genre, exactement suivant les procédés dont s'est servi, récemment, le président de la Banque fédérale Blessing, quand il est allé procéder à des sondages sur la situation à Ottawa.”

122. La *Frankfurter Allgemeine*, dans ses colonnes, dispensait des conseils aux revanchards ouest-allemands. Je cite : “Là où l'on a besoin d'une aide effective, elle doit être apportée le plus discrètement possible.”

123. Voilà les directives publiées dans la presse ouest-allemande. La *Deutsche National Zeitung* s'est expliquée assez clairement sur l'aide dont il s'agit. que les revanchards ouest-allemands apportent aux pays socialistes. Elle a déclaré :

“Les Tchèques ne feront pas éternellement leur profit de l'expulsion des Allemands sudètes. Tôt ou tard, il se produira un changement : mieux vaut qu'il intervienne volontairement et dans le respect mutuel que plus tard, sous la pression de la situation politique internationale.”

124. Voilà donc un appel pur et simple à la revanche, une réclamation de la révision des frontières et une évocation directe de la menace. La politique impérialiste de l'Allemagne occidentale a fait l'objet de nombreuses condamnations à l'Organisation des Nations Unies. Nul n'ignore le rôle particulier que joue cette politique dans l'aggravation de la tension internationale, ni le soutien qu'elle apporte aux régimes coloniaux de Salisbury, de Pretoria, de Lisbonne, ainsi qu'aux actes criminels des racistes d'Afrique du Sud au Sud-Ouest africain. A maintes reprises, les Nations Unies ont condamné l'Allemagne occidentale pour sa participation aux guerres coloniales menées par les régimes de Salisbury, de Pretoria et de Lisbonne contre les peuples africains.

125. Les faits sont ce qu'ils sont et ni l'éloquence hypocrite des représentants des pays de l'OTAN ni leurs attaques hargneuses contre la République démocratique allemande ne parviendront à dissimuler la réalité de la participation des revanchards ouest-allemands et de leurs hauts protecteurs aux efforts mis en oeuvre pour renverser le socialisme en Tchécoslovaquie et pousser le monde aux bords d'une catastrophe. Comme ils n'ont pas pu mener à bien leur entreprise dans un des pays socialistes, ils essaient, en violation de la Charte des Nations Unies, de priver de ses droits l'une des parties intéressées; après l'avoir accusée, dans des termes extrêmement hostiles, diffamatoires et cyniques, de commettre une agression, un acte d'intervention, une violation du droit international, etc., ils refusent de la laisser venir exposer au Conseil de sécurité la véritable situation et démasquer les fabulations calomnieuses des représentants anglais et américain. Nous rejetons catégoriquement toutes ces tentatives, qui exhalent le souffle de la guerre froide. Les représentants de ces pays ont beau réitérer aussi souvent qu'ils veulent leurs affirmations, ils ont beau adopter telle attitude que bon leur semble à l'égard de la République démocratique allemande, cette république n'en constitue pas moins un Etat indépendant et souverain, qui tient avec indépendance sa place dans les relations internationales. Tôt ou tard, même les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et le Canada finiront par reconnaître ce fait et y consentir, exactement comme les Etats-Unis ont un jour fini par admettre l'existence de l'Union soviétique, fût-ce au bout de 16 ans.

126. Nous ne faisons rien que de juste et de légitime en réclamant que la République démocratique allemande, à

titre de partie dont les intérêts sont affectés, soit admise à participer aux débats du Conseil de sécurité. Nous appuyons pleinement la requête présentée par le gouvernement de cette république dans le télégramme de son ministre des affaires étrangères, le camarade Winzer. L'appui que nous donnons à une telle requête se fonde sur la Charte des Nations Unies et sur la réalité historique. Aussi, tous les efforts qui seront déployés pour priver la République démocratique allemande de ses droits légitimes, en usant de divers prétextes, d'intrigues et de déclarations calomnieuses et en comptant sur une majorité automatique, ne serviront qu'à démasquer, une fois de plus, les Etats-Unis et leurs alliés et à montrer leur vrai visage d'adversaires de l'instauration d'une paix européenne et mondiale durable, et de partisans de l'aggravation de la tension internationale.

127. En conclusion, la délégation soviétique insiste une nouvelle fois pour que le représentant de la République démocratique allemande soit invité à prendre place à la table du Conseil de sécurité et à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour.

128. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisque le représentant de la Hongrie a soulevé la question des précédents, je voudrais rappeler que, le 9 juin 1967, M. Winzer a envoyé un télégramme au Président du Conseil de sécurité au sujet de la question du Moyen-Orient et a demandé que ce texte fût distribué aux membres du Conseil. Il l'a été sous la forme d'une note émanant d'un tiers, conformément aux instructions du Président du Conseil de sécurité, le 14 juin 1967, exactement selon le procédé que j'ai utilisé hier. A ma connaissance, le Conseil n'a pas, en l'occurrence, modifié ni annulé la décision qui avait été prise par le Président; pour autant que je sache, et je vous prie de me corriger si je fais erreur, cette décision a été maintenue.

129. D'autre part, je dois dire que l'une des considérations principales dont je me suis inspiré dans ma décision d'hier a été la teneur du document S/7891, qui fait état d'une note verbale du 2 mai 1967 adressée par le Secrétaire général au représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je crois comprendre qu'il s'agissait du sort à réserver à des communications émanant d'auteurs qui ne sont pas membres des Nations Unies et concernant l'application de la résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966 sur la question de la Rhodésie du Sud. La note de l'Union soviétique a été distribuée dans le document S/7882. Je crois qu'il ne serait pas sans intérêt de donner lecture de la note verbale du Secrétaire général :

"En ce qui concerne les renseignements qu'il doit rassembler et publier dans son rapport sur l'application de la résolution 232 (1966), le Secrétaire général a interprété ladite résolution en tenant pleinement compte du paragraphe 8 de son dispositif, par lequel le Conseil de sécurité "requiert les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les Etats membres des institutions spécialisées de porter à la connaissance du Secrétaire général les mesures que chacun d'eux aura prises conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la présente résolution". Conformément aux instructions du Conseil de sécurité, les renseignements diffusés par le Secrétaire

général et publiés dans son rapport [S/7781 et Add.1 et 2] sont donc ceux qui émanent des Etats auxquels le Conseil a demandé de fournir de tels renseignements. Cependant, il convient de noter que le Secrétaire général, à la demande du représentant de la Bulgarie, a fait en outre distribuer une déclaration du Gouvernement de la République démocratique allemande relative à l'application de la résolution 232 (1966) que le Conseil de sécurité a adoptée le 16 décembre 1966 au sujet de la situation en Rhodésie du Sud [S/7794]. Le Secrétaire général a mentionné cette déclaration dans un additif à son rapport, publié le 9 mars 1967 [S/7781/Add.2], où sont reproduits les renseignements reçus depuis la publication du rapport initial.

"En ce qui concerne le problème général de la publication des communications, la politique suivie à cet égard par le Secrétariat a été exposée à plusieurs reprises dans le passé. Le Secrétaire général estime qu'en l'absence de directives explicites de l'organe délibérant intéressé il n'a pas compétence pour trancher la question éminemment politique et controversée de savoir si certaines zones, dont le statut donne lieu à contestation entre les Membres de l'ONU, sont des Etats au sens des formules "tous les Etats" ou "Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies", qui apparaissent de temps à autre dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, le représentant de l'URSS voudra bien se souvenir de la déclaration faite à la 1258ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 18 novembre 1963³, par le Secrétaire général, qui a dit notamment :

"En conclusion, si la formule "tout Etat" devait être adoptée, je ne pourrais l'appliquer que si l'Assemblée générale me fournissait une liste complète des pays qui, sans être membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice, entrent dans cette catégorie."

"Ces remarques ont été faites au sujet d'un point de l'ordre du jour relatif à la question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations, mais visaient à dégager les règles générales applicables à d'autres cas tels que celui qui nous occupe présentement.

"Comme le Secrétaire général estime ne pas avoir compétence pour interpréter des formules comme celles qui ont été mentionnées plus haut, il ne peut que s'en tenir à la pratique en vigueur, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale en décident autrement." [S/78914.]

130. Voilà donc la note verbale du Secrétaire général et, comme je l'ai déjà dit, elle a été l'un des éléments qui m'ont guidé dans ma décision d'hier. Une fois encore, je le répète, je ne me prétends pas infaillible et je suis prêt à suivre toute ligne de conduite qui agréera au Conseil de sécurité et recevra son accord. A l'évidence, mes remarques concernent seulement la question de procédure de la distribution du

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Séances plénières, 1258ème séance*, par. 101.

⁴ *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1967.*

télégramme et la façon dont celui-ci devait être distribué. Elles ne portent à aucun titre sur la question ultime de l'invitation d'un Etat quel qu'il soit, car je tiens pour établi que seul le Conseil de sécurité a qualité pour prendre une décision à ce sujet. Cependant, même sur la question de la distribution du télégramme, je n'insiste pas pour que l'on se conforme à la pratique qui a été suivie et je suis disposé à adopter toute ligne de conduite qui recevra l'agrément du Conseil de sécurité.

131. M. TARDOS (Hongrie) [traduit de l'anglais] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer mes remerciements et ma gratitude pour la réponse que vous avez donnée à ma demande.

132. Je voudrais dire qu'il n'appartient pas au Conseil de sécurité de décider par un vote si la République démocratique allemande est ou non un Etat. Tout scrutin qui interviendrait à ce sujet serait évidemment incapable de modifier en rien la situation qui existe dans la République démocratique allemande et ne saurait être considéré comme assorti d'effets décisifs sur ce point.

133. Il existe un certain nombre d'accords internationaux multilatéraux que le Royaume-Uni, par exemple, a signés à titre de partie en formulant une réserve aux termes de laquelle sa participation à un accord international multilatéral n'impliquait pas de sa part la reconnaissance de la République de Chine comme représentant de la Chine. Néanmoins, il y a participé.

134. Il est donc tout à fait acceptable, par analogie, qu'un gouvernement qui n'en reconnaît pas un autre se joigne à lui dans le cadre d'un accord international sur certains points, ou même, si l'on distribue un document émanant de cette entité, s'abstienne de protester et d'invoquer son refus de reconnaître à celle-ci la qualité d'Etat.

135. Je voudrais faire observer qu'il existe plusieurs différences entre le cas présent et ceux que vous avez mentionnés, Monsieur le Président. En premier lieu, je tiens à souligner que le Secrétariat ne vous a cité qu'un seul cas dans les annales du Conseil de sécurité où un document émanant d'un Etat non membre n'a pas été distribué. Cela se passait en juin 1967 et, là encore, le document émanait de la République démocratique allemande. Indirectement, cela semble indiquer que toutes les fois que d'autres Etats non membres ont estimé nécessaire de communiquer d'une manière ou d'une autre au sujet de quelque problème avec le Conseil de sécurité et de demander à participer à ses délibérations, les documents émanant de ces Etats ont été distribués à titre de documents officiels du Conseil de sécurité. Je me hasarderai donc à dire qu'il s'agit là d'une discrimination à l'encontre de la République démocratique allemande. J'ajouterai qu'il y a une autre différence entre le cas présent et celui dont vous avez parlé et qui remonte à juin 1967. C'est qu'au cours du présent débat il a été question à plusieurs reprises de la République démocratique allemande et que, dans une certaine mesure, elle est partie à l'objet du débat. La déclaration de 1967 était donc d'une autre nature que celle dont, cette fois-ci, vous avez assuré la distribution officielle. Je pense que vous devriez tenir compte de ces deux points en ce qui concerne la distribution, je dis bien la distribution, à titre de document officiel, du télégramme que vous avez reçu.

136. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je suis flatté que le représentant de la Hongrie semble surestimer les pouvoirs du Président du Conseil de sécurité. Il a dit très clairement que le Conseil de sécurité n'avait ni le pouvoir ni le droit de déterminer si une région déterminée constituait ou non un Etat : cependant, et c'est assez surprenant, il semble laisser entendre que le Président a la faculté de prendre une décision sur ce point et de la faire exécuter. Malheureusement, le Président n'a pas un pouvoir aussi étendu que le représentant de la Hongrie semble le suggérer. Je suis flatté, mais je suis désarmé à cet égard.

137. Je ne peux que soumettre la question au Conseil de sécurité. Telle est la sage ligne de conduite qui a été adoptée par le Secrétaire général en une précédente occasion et c'est elle que j'adopte aujourd'hui. Je suis prêt à entreprendre toute action ou à retenir toute solution ayant l'agrément du Conseil de sécurité.

138. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Monsieur le Président, je me limiterai à de brèves observations. Vous avez cité ici une lettre que nous connaissons tous et qui a été rédigée à propos d'une toute autre affaire. Les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de quelques autres pays accusent la République démocratique allemande de commettre je ne sais quels crimes internationaux de leur invention : l'agression, l'invasion, etc.

139. Lorsqu'un Etat est accusé de crimes de ce genre, le bon sens et la logique indiquent vraiment que la procédure la meilleure et la plus conforme à la Charte et au règlement intérieur consiste à permettre au gouvernement de cet Etat d'envoyer un représentant officiel à New York et, ensuite, à inviter ce représentant à assister à la séance du Conseil de sécurité, en lui donnant la possibilité de prendre la parole et d'exposer la position et le point de vue du gouvernement qu'il représente.

140. Le document dont vous avez donné lecture émane d'un service international, que dirige une personne bien connue et qui a notre estime, M. Stavropoulos; ce document semble se rapporter à une question différente. En l'occurrence, le Conseil de sécurité devrait agir avec justice; l'injustice commise une fois à l'égard de la République démocratique allemande ne doit pas faire jurisprudence au Conseil de sécurité, principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité.

141. Dans la discussion de questions internationales aussi importantes, la solution logique et pleinement conforme aux normes internationales généralement reconnues, aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au règlement intérieur du Conseil de sécurité, consisterait à accueillir tout pays qui le désire, quel qu'il soit, sans examiner l'attitude qu'a pu adopter à son égard tel ou tel membre du Conseil, ni si ce membre le considère avec faveur ou défaveur, à inviter le représentant du pays dont il s'agit et à écouter ses arguments. Cette procédure ne cause aucun tort ni à ceux qui s'y opposent ni à la cause universelle de la paix et de la sécurité internationales.

142. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique de sa déclaration. Cepen-

dant, je tiens à préciser, pour plus de clarté, que mes observations relatives aux précédents que j'ai invoqués concernaient uniquement la question de la distribution du document. Evidemment, je n'ai nullement essayé de suggérer aucune décision ni orientation sur le problème qui, de toute manière, n'est d'ailleurs pas un problème de fond, celui d'inviter ou de ne pas inviter un Etat déterminé. Le précédent que j'ai évoqué ne servait qu'à justifier la décision prise hier par le Président du Conseil de sécurité.

143. Quant au reste et même sur ce point, c'est au Conseil qu'il appartient de décider.

144. M. TARDOS (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser si je n'ai pas réussi à apporter une entière clarté dans ce que je voulais dire. Je suis et j'étais d'avis qu'il n'appartient pas au Conseil de sécurité de se prononcer par un vote sur le point de savoir si la République démocratique allemande est ou non un Etat, ou constitue une entité économique et politique. Mais je n'avais certes pas l'intention de dire que le Président seul pouvait prendre une décision sur ce point. Il me semble toutefois que, dans le cas d'un document émanant de l'entité économique et politique appelée la République démocratique allemande et qui a été distribué officieusement par vos soins, si vous l'avez distribué, c'est que vous aviez conscience de la nécessité d'informer les membres du Conseil de la réception d'un document émanant de cette source. Compte tenu de l'urgence, c'était la seule manière possible de mettre au courant les membres du Conseil. Mais il me semble que, vu les différences entre le cas présent et celui que vous avez mentionné et l'usage du Secrétariat en ce qui concerne les communications émanant de la République démocratique allemande, vous pouvez distribuer ce document officiellement; j'estime, comme vous, que c'est la première chose à faire touchant l'invitation avant d'en débattre plus avant. Je n'en crois pas moins que, si l'on parle d'obstruction en l'occurrence, l'obstruction a été commencée par ceux qui, d'emblée, ont déclaré qu'ils ne reconnaissaient pas la République démocratique allemande et ne voulaient donc à aucun prix voir comme document officiel le télégramme déjà distribué comme document officieux; il y a là, pour dire le moins, une procédure inacceptable et antidémocratique au Conseil; ma délégation estime qu'il n'y a pas de raison d'agir ainsi, ni de prolonger nos travaux par cette longue discussion.

145. Celle-ci a été provoquée par ceux qui ont essayé de vous persuader de ne pas distribuer cette communication à titre de document officiel, car ils ne reconnaissent pas la République démocratique allemande, mais estiment que seule la République fédérale d'Allemagne a qualité pour parler au nom du peuple allemand.

146. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il y a un point que je m'estime tenu de préciser. Si j'ai parlé de l'heure tardive à laquelle j'ai reçu la communication, c'était seulement pour fournir une précision au représentant de l'Union soviétique quand il a dit que le télégramme était arrivé au début de l'après-midi. Ainsi, en me plaçant sur le terrain des faits, j'ai indiqué que le timbre du Groupe de la correspondance télégraphique des Nations Unies portait la mention de 18 h 53, si je ne me trompe, ce qui indique que j'ai reçu le télégramme à une heure tardive. Cependant, je

n'ai nullement essayé de donner à entendre que ma décision d'hier s'expliquait par l'heure tardive. Je n'ai rien suggéré de tel. J'ai seulement précisé un point que l'on avait mentionné, un point de fait soulevé par le représentant de l'Union soviétique.

147. Le Président a pris sa décision en se fondant sur la pratique, telle qu'il la connaissait, et il s'est réglé surtout sur la teneur du document du Secrétaire général dont j'ai parlé; il s'agit là d'un point de fait.

148. Maintenant, le représentant de la Hongrie propose que l'on distribue ce télégramme, émanant de ce qu'il appelle une entité politique, ce n'est pas la formule dont je me sers, c'est la formule dont se sert le représentant de la Hongrie, comme document officiel; ce que je lui réponds, c'est que je me conformerai aux décisions du Conseil. Si le représentant de la Hongrie soumet une proposition dans les formes et s'il n'y a pas d'opposition, c'est volontiers que je me conformerai à ce vœu: mais il paraît y avoir de l'opposition. Tel est le point sur lequel je voudrais faire la lumière.

149. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : J'aimerais dire tout d'abord que je suis très heureux de me trouver enfin d'accord avec le représentant de la Hongrie lorsqu'il dit qu'il n'est pas nécessaire de prolonger encore la discussion.

150. Je n'ai que deux choses à dire, les deux seules choses qu'il me paraît falloir dire au point où nous en sommes. D'abord, j'aimerais dire que je suis sûr que nous avons tous pleinement confiance dans le jugement et les décisions de notre président. Ensuite, je voudrais faire observer qu'après ces longues heures de débats, nous n'avons été saisis d'aucune proposition, d'aucune motion. Si l'on nous soumet une proposition, nous serons très heureux de voter pour ou contre. S'il n'y a pas de proposition à nous présenter, je suggère que nous revenions aux travaux de notre ordre du jour.

151. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil n'est saisi d'aucune proposition. S'il n'y a pas d'opposition, nous pouvons passer à l'examen de l'ordre du jour.

152. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : De toute évidence, j'ai été mal compris. J'ai proposé que nous invitons le représentant de la République démocratique allemande. Tout justifie cette proposition. J'en ai indiqué les justifications dans mes déclarations. Dans sa requête officielle, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande demande qu'on lui fasse connaître la réponse. Que lui répondrez-vous ?

153. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je répondrai selon ce que décidera le Conseil de sécurité et je me conformerai à ce qu'il décidera sur ce point.

154. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, d'après la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique, je crois comprendre qu'il souhaite nous soumettre une proposition précise. J'espère qu'il va maintenant la formuler afin que nous puissions voter pour ou contre.

155. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique est-il disposé à formuler sa proposition pour que nous puissions voter à son sujet ?

156. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je suis prêt à formuler ma proposition pour la troisième fois. Je propose, conformément aux dispositions applicables de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, d'inviter le représentant de la République démocratique allemande à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

157. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix la proposition du représentant de l'Union soviétique.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Hongrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal.

S'abstiennent : Algérie, Brésil, Inde, Pakistan.

Par 9 voix contre 2, avec 4 abstentions, la proposition n'est pas adoptée.

158. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous allons passer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Je crois comprendre que le représentant de la Tchécoslovaquie a demandé la parole et je la lui donne.

159. **M. HAJEK** (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*) : En tant que membre et représentant responsable du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, je prends la parole dans cet auguste et important organe des Nations Unies. Je le fais avec émotion, tristesse et regret, car la question inscrite à l'ordre du jour constitue un événement tragique et une situation tragique dans mon pays.

160. Ce n'est pas par la faute du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque que ses relations avec certains pays socialistes sont devenues une question déferée au Conseil de sécurité et, par suite, l'objet d'un débat où sont intervenus des pays non socialistes, d'un débat au cours duquel divers arguments antisocialistes ont été invoqués. La responsabilité en incombe à ces gouvernements qui, sans tenir compte des principes acceptés qui régissent nos relations mutuelles, qui ont été proclamés à maintes reprises et que la déclaration commune de nos plus hauts représentants a confirmés récemment à Bratislava, le 3 août de cette année, sans tenir compte des obligations bilatérales et multilatérales stipulées dans les traités, ont envoyé des unités de leurs forces armées occuper le territoire de la République socialiste tchécoslovaque dans la nuit du 20 août et aux premières heures de la matinée du 21 août.

161. Cet acte d'emploi de la force ne saurait se réclamer d'aucune justification. Il n'est intervenu ni à la requête ni à

l'instance du Gouvernement tchécoslovaque, ni d'aucun autre organe constitutionnel de notre République. Ainsi en témoignent clairement les déclarations du Président de la République, de l'Assemblée nationale, du gouvernement et du Présidium du Comité central du parti communiste tchécoslovaque, qui, si je suis bien informé, ont été présentées au Conseil pour l'éclairer. Si, dans certains des cinq pays dont les gouvernements participent à l'occupation de notre pays, on parle de requêtes qui auraient été soumises par des représentants politiques constitutionnels de la Tchécoslovaquie, jamais on n'a cité un seul nom et, à la connaissance du Gouvernement tchécoslovaque, aucune demande de ce genre n'a jamais été faite.

162. L'occupation militaire de la République socialiste tchécoslovaque ne saurait être justifiée davantage par le souci d'assurer la sécurité extérieure du pays, ni par l'exécution des obligations de défense commune des pays du Pacte de Varsovie. Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque a consciencieusement exécuté ces obligations et n'a jamais laissé personne douter de sa volonté ni de sa capacité de continuer à le faire. Cela, on l'a déclaré à maintes reprises; même les gouvernements des cinq pays ne prétendent pas qu'au moment de l'occupation la République socialiste tchécoslovaque ait été menacée d'une agression militaire extérieure imminente; d'ailleurs, après tout, elle était disposée à se défendre contre un tel péril et capable de le faire et elle se serait défendue, comme même les principaux commandants militaires du Pacte de Varsovie l'ont reconnu au cours de leurs visites de mai à juillet.

163. L'occupation militaire de la République socialiste tchécoslovaque ne peut pas non plus être justifiée par les arguments relatifs au prétendu danger d'une contre-révolution. Ces arguments eux-mêmes sont juridiquement sans valeur; même si nous en laissons de côté l'invalidité et la nullité, qu'il me soit permis de le dire, car cela paraît nécessaire : jusqu'à l'occupation, le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque contrôlait parfaitement la situation sur son territoire, qui restait soumis à un régime socialiste. Les organes de l'administration et les pouvoirs populaires fonctionnaient. Une vie politique intense et démocratique s'était développée, fondée sur la conception socialiste de la société, sur la pluralité des organisations sociales unies dans le Front national et reconnaissant le rôle dirigeant de la classe ouvrière et du parti communiste tchécoslovaque.

164. Au cours du processus engagé par le parti communiste tchécoslovaque en janvier 1968 et consistant essentiellement à éliminer les déformations bureaucratiques, à appliquer pleinement le contenu et l'esprit humanistes et démocratiques du socialisme, ainsi qu'à assurer la renaissance et la régénération des activités et initiatives politiques du peuple, une discussion générale s'était instaurée. Son essor renforçait substantiellement, d'une part, les sentiments et l'orientation socialistes et patriotiques et, d'autre part, le rôle dirigeant du parti communiste fondé sur l'autorité naturelle émanant des initiatives, des idées, des concepts et des actes. De cette manière, nous apportions notre appui au vaste courant constructif de l'initiative politique du peuple, guidé par le parti communiste, et nous résistions à toutes les forces et à tous les phénomènes extrémistes.

165. J'ose dire que, sous la direction d'Alexander Dubček et d'autres camarades du Comité central, le parti communiste tchécoslovaque a su acquérir, auprès des deux nations qui forment notre pays, la tchèque et la slovaque, une autorité naturelle et un ascendant incontesté, dont il n'avait jamais joui à ce point auparavant. C'est ce dont témoigne également le puissant courant spontané de patriotisme socialiste qui s'est amplifié en particulier pendant les mois d'été et qui s'est manifesté par des actes positifs, des efforts constructifs et la collecte volontaire des fonds nécessaires à la solution de tâches et de problèmes économiques d'une grande ampleur.

166. Ces manifestations positives, vraiment patriotiques et profondément socialistes, de l'initiative populaire ont relégué à un rôle absolument secondaire dans notre vie politique ces phénomènes négatifs antisocialistes qui nous ont inquiétés, comme ils ont inquiété aussi nos amis à l'étranger, et qui, soit objectivement, soit consciemment et volontairement, auraient pu se lier aux forces hostiles à la Tchécoslovaquie socialiste. Nous avons eu conscience de l'existence de ces phénomènes. Nous ne les avons pas sous-estimés et nous leur avons résisté. Cependant, nous avons estimé qu'il convenait de lutter contre eux surtout par une ample initiative populaire, capable d'isoler ces forces négatives, et de nous donner la possibilité de prendre les mesures administratives dont aucun Etat ne saurait évidemment se dispenser et dont nous n'avions d'ailleurs nullement l'intention de nous dispenser.

167. C'est précisément ces derniers jours et pendant les semaines qui ont précédé l'occupation que la justesse et l'efficacité de notre méthode ont commencé à porter leurs fruits.

168. Je n'aurais pas soulevé cette question, car il s'agit d'une affaire intérieure à notre pays, si la lecture des comptes rendus ne m'avait donné l'impression que certains représentants, en essayant de justifier les mesures qui ont été prises contre la Tchécoslovaquie, ont insisté sur ces phénomènes et les ont présentés en les déformant. Je voudrais aussi nommer certains hommes d'Etat et dirigeants politiques du monde socialiste, tels que le président Tito, de Yougoslavie, et ses collaborateurs, ainsi que le président du Conseil de l'Etat roumain, Nikolai Ceaucescu, et ses collaborateurs, qui se sont convaincus par eux-mêmes de ce qui se passait, tout récemment, lors de leurs visites, au cours de la semaine qui a précédé cette fatale occupation. Leur témoignage ne fait que confirmer ce que le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque et les dirigeants de la vie politique de notre pays, c'est-à-dire le Comité central du parti communiste tchécoslovaque, déclarent aujourd'hui en pleine conscience de leurs responsabilités, à la face de l'occupant et de l'opinion mondiale : avant l'occupation d'août, la Tchécoslovaquie était et restait consacrée à la cause du socialisme et de l'édification socialiste, sans défaillir, désireuse et capable de remplir ses obligations vis-à-vis de la communauté des autres pays socialistes d'Europe. Sa vie nationale se développait avec vigueur sur la base du socialisme et vers des objectifs socialistes. La force dominante de son activité politique, le parti communiste tchécoslovaque, se régénérait de l'intérieur, grâce à quoi il se développait, devenait plus fort et plus vigoureux dans tous les domaines et acquérait auprès de tous une autorité et une audience sans cesse accrues.

169. Le Front national, fermement établi sous la direction du parti communiste tchécoslovaque, selon des principes socialistes, devenait de plus en plus robuste dans son rôle de cadre de la vie politique du pays. Les phénomènes négatifs et leur effet sur les moyens d'information des masses se trouvaient réduits à l'isolement et une discipline volontaire consciente, qui corrigeait ces manifestations, s'établissait parmi toutes les personnes responsables de l'utilisation des moyens d'information des masses ainsi que de la transmission et de la publication des nouvelles dans la vie publique. Rien ne pouvait donc justifier les appréhensions et les doutes qu'inspirait un prétendu péril contre-révolutionnaire dans la République populaire tchécoslovaque. Le gouvernement avait la situation bien en main et disposait aussi de moyens suffisants pour repousser toute attaque réelle contre les fondements du socialisme. L'ordre et la discipline de notre vie politique, la conscience socialiste et patriotique de notre peuple, le rôle véritablement dirigeant de la classe ouvrière et du parti communiste tchécoslovaque, tout cela est attesté par la réaction de notre pays devant l'occupation. La fidélité et l'obéissance absolue aux organes légaux, le refus de reconnaître les ordres émis par les armées d'occupation, les efforts cohérents déployés avec succès pour maintenir l'oeuvre du parti communiste, épine dorsale de notre vie nationale, la convocation d'urgence du 14ème Congrès du parti communiste tchécoslovaque, qui, sous la pression des circonstances, a adopté des résolutions qui exigeaient résolument la cessation de l'occupation et témoignaient d'une inébranlable fidélité envers la direction assumée par Alexander Dubček, voilà autant de preuves qui établissent bien, et même maintenant, comment ceux qui se sont crus habilités à intervenir par des moyens tels que l'occupation se sont trompés sur notre situation, se sont trompés sur notre peuple et se sont trompés sur la totalité de notre évolution sociale.

170. S'il y a quelque part une menace grave contre la cause du socialisme dans la République socialiste tchécoslovaque, s'il y a une source de danger qui risque de compromettre cette cause, ce sont précisément les agissements contraires à l'humanité et au droit auxquels se livrent les gouvernements qui ont entièrement occupé le territoire de la Tchécoslovaquie socialiste; car cette occupation a désorganisé le fonctionnement de la vie économique, sociale et politique de la République et mis les organes constitutionnels et les dirigeants démocratiquement élus dans l'impossibilité d'exercer pleinement leurs droits souverains et d'exécuter les tâches que le peuple leur a confiées. Comme vous le savez, certains de ces dirigeants ont été placés dans une situation très difficile et ce sont précisément ces restrictions apportées à la possibilité de poursuivre librement l'activité politique, c'est précisément cette vacance forcée de l'ordre juridique, heureusement limitée grâce à l'initiative populaire, qui a constitué la plus grave menace contre la cause du socialisme dans la République socialiste tchécoslovaque.

171. Voilà ce qui altère sérieusement et blesse profondément les sentiments naturels d'amitié que notre peuple a toujours entretenus et continue d'entretenir vis-à-vis des peuples de l'Union soviétique, de la Pologne, de la Bulgarie, de la Hongrie et de la République démocratique allemande. En même temps, il y a bien plus de danger qu'auparavant que ces sentiments, ces espoirs, cette foi dans le socialisme,

c'est-à-dire dans les structures et les méthodes vraiment humaines de la société socialiste, après avoir affronté les chars d'assaut de l'occupation, dégénèrent en frustration et en négativisme, avec toutes les attitudes antisocialistes que cela provoquerait dans la population. Même si, dans une telle situation, malgré les difficultés que cela comporte, nous tentions de résister à ce négativisme, nous n'avons pas actuellement la possibilité de nous y opposer pleinement, car les forces d'occupation nous en empêchent; la responsabilité de ces conséquences incombe entièrement à ceux qui ont ordonné l'occupation.

172. Le danger réside également dans la réaction internationale en présence de cet acte. Plus qu'à aucun moment dans le passé, on a créé une situation qui favorisera la propagande diffamatoire, l'action des forces ennemies du socialisme et de la paix, qui tenteront d'abuser du fait de l'occupation de la Tchécoslovaquie pour susciter des campagnes anticomunistes et antisoviétiques, le rejet et la négation de la politique de coexistence pacifique, la calomnie de toute la communauté socialiste et de son rôle important et suprême dans la recherche et la garantie de la paix. En même temps, une telle campagne risque d'être utilisée pour justifier les politiques agressives de l'impérialisme au Viet-Nam, au Moyen-Orient et ailleurs.

173. La situation internationale, qui récemment avait donné quelques signes encourageants d'amélioration, s'est aggravée. Les tensions se sont accrues. La responsabilité de ces conséquences elles aussi, qui sont si fatales pour la cause de la paix mondiale, incombe à ceux qui ont décidé l'occupation. D'accord avec son peuple, le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque ne se prêtera jamais à de tels projets qui contribuent à produire des effets négatifs et facilitent les intentions des ennemis du socialisme. A cet égard, j'espère que l'on me permettra de dire que ma délégation se désolidarise absolument de toute tentative de dénigrement ou de négation de l'existence de la République démocratique allemande, même si une tentative de ce genre est liée à des propos favorables à la Tchécoslovaquie. Notre politique étrangère compte toujours parmi ses principes que l'existence de deux Etats allemands est l'une des conditions préalables d'un règlement pacifique et de la création d'un système européen de sécurité qui fonctionne.

174. Nous nous opposons résolument à quiconque tenterait d'associer notre nom et d'associer la situation qui existe actuellement en Tchécoslovaquie à des attaques contre la cause du socialisme et du communisme, à laquelle nous croyons avec une fermeté qui ne se dément pas. Car les Tchèques et les Slovaques ont choisi la voie du socialisme librement et de leur propre initiative; ils n'ont aucune intention de s'écarter de cette voie. Après l'expérience de Munich, après l'expérience de l'occupation fascisto-impérialiste, après leur lutte héroïque et la libération dans laquelle les armées soviétiques ont joué un rôle si déterminant, les peuples de la Tchécoslovaquie se sont engagés sur le chemin du socialisme et, en 1948, sous la direction du parti communiste, ils ont refoulé l'attaque de la réaction intérieure et étrangère. En 1968, toujours selon les directives du parti communiste, ils ont commencé à éliminer les déformations des années 50 qui avaient nui à la cause du socialisme et à construire eux-mêmes la route de leur développement socialiste, à créer des modèles sociaux et

politiques qui correspondent à la fois à l'essence et au sens profondément humanitaires du socialisme, ainsi qu'à nos traditions et à notre mentalité démocratiques, aux tâches importantes de la phase actuelle du développement des sociétés humaines, à la révolution scientifique et technique et aux efforts dans le sens de la paix et de la coopération entre toutes les nations.

175. Je voudrais souligner que les caractéristiques nationales de notre peuple, qui portent l'empreinte de tous ses antécédents progressistes, révolutionnaires, démocratiques et humanitaires, influencent sa pensée et le rapprochent de tous les courants de progrès en Europe et dans le monde entier, ceux du présent comme ceux du passé; ces caractéristiques créent les sentiments typiques pour l'intégration logique des sources intellectuelles et créatrices du monde; enfin, elles sont couronnées par un sens profond du vrai, du juste et du beau et ce fait se traduit objectivement dans les qualités morales et esthétiques de tout notre peuple. On en a vu la manifestation indiscutable dans toute notre évolution politique depuis janvier 1968, qui, je tiens à le souligner une nouvelle fois, poursuivait des objectifs socialistes, se fondait sur une assise socialiste et n'a jamais tendu à sortir du cadre de la communauté socialiste des nations.

176. L'occupation actuelle a porté à tous ces efforts un coup très rude. Nous sommes profondément déçus, offensés et humiliés; l'atteinte est d'autant plus cruelle qu'elle vient de pays dont nous ne l'attendions d'aucune manière et vis-à-vis desquels nous n'avions rien fait qui pût la mériter. Cela, nous le disons avec tristesse, mais sans hostilité, nous croyons fermement que cet acte fatal a été accompli sur la base de considérations fausses, d'informations fausses et d'une analyse fautive de la situation.

177. Le Gouvernement tchécoslovaque, en plein accord avec les sentiments du peuple, a la volonté de continuer à suivre sans faiblir la voie du socialisme à l'avenir et de restaurer et de renforcer les liens fraternels qui l'unissent aux pays du camp socialiste, même aux pays vis-à-vis desquels ces liens ont été si gravement atteints, si gravement détériorés par les événements récents. Nous avons pleine conscience de tout ce qui nous attache à ces pays frères; nous n'oublions pas la tradition de ces attaches, nous n'avons jamais perdu de vue l'importance que de tels liens présentent pour nous; et nous avons aussi l'espoir que nos partenaires se rendront compte à quel point il est important et nécessaire pour eux-mêmes que ces liens subsistent sur la base de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance. Nous n'oublions pas non plus ce que nous devons aux peuples de l'Union soviétique et aux autres peuples des pays frères. Nous apprécions beaucoup, surtout en ce moment, la compréhension profonde et les actes authentiques d'assistance fraternelle par lesquels la Yougoslavie et la Roumanie, ces pays frères, viennent actuellement soutenir notre renaissance et notre peuple. Nous voyons là la manifestation véritable d'un internationalisme socialiste authentique. Notre seul vœu, c'est que les gouvernements des cinq pays socialistes, en constatant l'unité de notre peuple devant les forces d'occupation et les conséquences dangereuses de cette occupation, se rendent compte le plus vite possible de la tragique énormité de l'erreur qu'ils ont commise et prennent des mesures rapides et décisives pour la corriger et la réparer.

178. Trop de mal a été fait et c'est de toute urgence qu'il importe d'empêcher qu'il ne s'en fasse encore. A l'unisson de notre peuple et de l'opinion mondiale, nous avons le ferme espoir que les négociations menées actuellement à Moscou par le Président de la République socialiste tchécoslovaque Ludvik Svoboda et sa délégation contribueront à y parvenir. Même en cette heure grave où les cinq pays n'exécutent pas leurs obligations à notre égard, nous ne cessons pas, pour notre part, de nous croire obligés par les principes, les buts et les objectifs de notre politique étrangère socialiste. Nous n'avons pas cessé de lutter pour la compréhension, l'unité et l'étroite coopération entre les pays socialistes et pour renforcer nos liens mutuels, tout en respectant pleinement les intérêts nationaux et les caractéristiques particulières de chacune de ces nations. Nous continuons à lutter, dans l'esprit de la coexistence pacifique, pour garantir la paix et une ample coopération internationale, selon l'esprit et la lettre de la Charte. Nous continuons à donner notre appui aux efforts progressistes des peuples du monde entier dans leur lutte contre le colonialisme, l'impérialisme et contre toute agression, qu'elle surgisse au Viet-Nam, au Moyen-Orient ou aux Antilles. Nous acquérons ainsi un droit illimité de nous opposer avec la résolution la plus totale à ceux qui enfreignent leurs obligations internationales lorsque c'est nous-mêmes qui sommes en cause.

179. Tels sont les principes qu'invoque notre gouvernement quand il exige que les troupes étrangères, car elles restent étrangères, même si elles viennent de pays amis, se retirent du nôtre sans délai et que la souveraineté de notre Etat soit pleinement restaurée et obéie sur la totalité de notre territoire. Les droits et les fonctions des représentants constitutionnels ainsi que des organes politiques et des membres qui les composent doivent être entièrement respectés. C'est en harmonie avec l'opinion de notre peuple entier et avec les décisions récentes du 14ème Congrès du parti communiste que nous considérons tous les actes des organes d'occupation comme illégaux.

180. Nous pensons que l'acceptation de cette position, que notre gouvernement et tous nos organes constitutionnels défendent fermement, peut servir de base à une solution future. Ce n'est qu'ainsi que le peuple tchécoslovaque pourra associer ses efforts à ceux des autres pays fraternels, se débarrasser des conséquences négatives de l'occupation actuelle et poursuivre sa lutte pour créer une société socialiste avancée, qui corresponde à ses traditions, à sa mentalité et aux besoins de notre époque. C'est sur cette base que, nous l'espérons, il sera possible de guérir nos profondes blessures et de restaurer nos relations amicales avec les peuples des pays dont les gouvernements sont responsables de la détérioration actuelle de la situation.

181. C'est de cette manière que la Tchécoslovaquie, Membre de l'Organisation des Nations Unies, pourra recommencer à consacrer ses efforts aux tentatives constructives qui se donnent comme but la coopération internationale et la garantie de la paix dans le monde entier.

182. Quant à la solution proprement dite, nous en sommes pleinement conscients, elle ne saurait venir que des gouvernements des cinq pays qui ont occupé le nôtre et des négociations qu'ils mèneront avec les autorités constitu-

tionnelles de la République socialiste tchécoslovaque. Cependant, je crois que le Conseil de sécurité, après avoir discuté de ce problème, est en mesure de contribuer à la solution en adoptant une attitude sage et en aidant à créer un climat favorable au règlement efficace et rapide de la situation, et à la réalisation des conditions préalables que j'ai essayé d'esquisser.

183. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je souhaiterais qu'il me soit permis, en qualité de représentant du Brésil, de faire une très brève déclaration pour expliquer mon vote. Je tiens à dire que mon abstention lors du scrutin qui est intervenu sur la proposition de l'Union soviétique s'explique uniquement par les circonstances. Mon jugement personnel et lui seul m'a persuadé d'associer le rôle de président à l'exercice de la retenue, de la modération et du silence. Ce vote ne traduit d'aucune manière et ne doit nullement être interprété comme manifestant un changement qui serait intervenu dans l'attitude du Gouvernement du Brésil en ce qui concerne le statut, la nature et la capacité des autorités qui ont envoyé un télégramme au Président du Conseil de sécurité.

184. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à faire une brève déclaration pour expliquer la position de ma délégation vis-à-vis de ce problème, mais je suis prêt à céder mon tour de parole à tout représentant qui voudrait parler auparavant dans l'exercice de son droit de réponse, s'il s'en trouve un qui ait manifesté cette intention.

185. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais qu'il me soit permis d'expliquer le vote de ma délégation sur la question de procédure qui a été tranchée auparavant.

186. Pour expliquer ce vote, je tiens à dire que l'élément déterminant qui a contraint ma délégation à prendre parti sur la demande du Gouvernement de la République démocratique allemande de venir devant le Conseil, c'est la teneur du télégramme qui vous a été adressé, Monsieur le Président, car la requête se fondait sur l'allégation que le représentant des autorités en question viendrait ici en qualité de représentant d'un Etat.

187. L'Ethiopie ne reconnaît pas à ces autorités la qualité d'Etat, et c'est pourquoi ma délégation a été dans l'obligation de voter contre la proposition. Cependant, je tiens également à bien préciser que la position que nous avons prise ne modifie en rien notre attitude traditionnelle à l'égard de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

188. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : La grave situation qui existe dans la République socialiste tchécoslovaque se rapporte directement à la question du respect des droits et des devoirs fondamentaux des Etats selon la Charte des Nations Unies et les règles du droit international.

189. Songeant aux buts et principes de la Charte, le Pakistan est fermement persuadé que le peuple de la République socialiste tchécoslovaque, autant que tous les autres peuples, quel que soit leur système social, peut légitimement prétendre exercer ses droits souverains sans avoir à craindre la menace ou l'emploi de la force.

190. Les troupes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République populaire de Pologne, de la République populaire hongroise, de la République démocratique allemande et de la République populaire de Bulgarie ont pénétré sur le territoire de la République socialiste tchécoslovaque. Dès lors, la communauté internationale, ainsi que le Conseil de sécurité, a un intérêt vital à ce que ces forces soient retirées le plus rapidement possible. A cet égard, la délégation du Pakistan prend acte de ce que le représentant de l'Union soviétique devant le Conseil de sécurité a déclaré que le retrait des forces armées des cinq Etats socialistes sera effectué.

191. Pour faire le point de la situation dans la République socialiste tchécoslovaque et s'en faire une idée juste, il faut se souvenir que l'entrée des forces étrangères s'est produite par suite d'une crise des rapports entre la République socialiste tchécoslovaque et les cinq Etats socialistes. Aucune revendication territoriale n'a été formulée; aucune prétention n'a été énoncée; aucune doctrine de la sécurité des frontières n'a été proposée.

192. De l'avis de ma délégation, le droit à la souveraineté nationale, à l'autodétermination et à ne pas subir la menace ou l'emploi de la force sont des impératifs catégoriques. Il n'en est donc que plus pénible que les Etats les plus puissants du monde aient de temps à autre adopté une attitude sélective à cet égard. Je n'ai pas besoin de citer des exemples précis d'intervention des grandes puissances dans les affaires d'Etats souverains quand celles-ci leur paraissent du domaine de leurs propres intérêts vitaux.

193. Après avoir débattu de la grave situation qui existe en Tchécoslovaquie, le Conseil de sécurité se voit dans l'impossibilité d'agir parce que l'hypothèse fondamentale sur laquelle reposait sa création et dont dépend son fonctionnement ne tient pas. Quand les membres permanents du Conseil s'affrontent dans une opposition absolue, l'Organisation est mise hors d'état de prendre des mesures efficaces. La question se pose : que faut-il donc faire ? Heureusement, le tableau ne comporte pas que des ombres. Le chef d'Etat de la République socialiste tchécoslovaque, qui est un héros et un patriote, le président Svoboda, se trouve actuellement à Moscou, de son propre gré, pour essayer de trouver l'issue qui permettrait à son pays de sortir de sa situation actuelle. Je cite un passage de la déclaration qu'il a faite hier à Radio Prague libre :

“Nous devons tous nous rendre compte que le problème est de trouver une issue digne et honorable à la situation actuelle, qui menace d'entraîner des conséquences tragiques pour notre peuple et sa patrie. Sachez qu'il faut continuer à édifier notre République socialiste tchécoslovaque pour progresser sur la voie du développement démocratique de notre patrie socialiste, dans l'esprit de la session plénière de janvier du Comité central du parti communiste tchécoslovaque.”

194. Hier [1444^{ème} séance, par. 67], le représentant des Etats-Unis, parlant de ces négociations en termes dignes d'un homme d'Etat, a dit que, si elles pouvaient aboutir à un accord, “le Conseil devrait évidemment s'abstenir de rien faire qui compromette cette évolution lovable et prometteuse”. Le représentant de la Yougoslavie a lui aussi

exprimé les vœux de son gouvernement pour que des négociations amènent une solution pacifique.

195. Ma délégation tient à rendre un hommage respectueux au Président de la République socialiste tchécoslovaque, qui a entrepris la tâche de négocier directement avec les représentants les plus élevés de l'Union soviétique, afin de parvenir à un règlement honorable de cette situation critique. Nous comptons que les négociations vont se poursuivre sur la base d'une égalité véritable et qu'elles aboutiront à un résultat compatible avec les droits souverains de la République socialiste tchécoslovaque et conforme à l'esprit des accords qui sont intervenus antérieurement entre les dirigeants tchécoslovaques, d'une part, et l'Union soviétique et les quatre pays socialistes qui ont fait une déclaration conjointe, d'autre part. Selon nous, seules de telles négociations permettront de réaliser, comme l'envisage l'Article premier de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire “conformément aux principes de la justice et du droit international”, un règlement honorable de la situation et d'aboutir à l'évacuation du territoire de la République socialiste tchécoslovaque par les forces armées des cinq Etats socialistes.

196. J'en viens maintenant au projet de résolution présenté par le Canada au nom des huit puissances qui en sont les auteurs [S/8767] et où le Secrétaire général est prié “de désigner et d'envoyer immédiatement à Prague un représentant spécial qui recherchera la libération et assurera la sécurité personnelle des dirigeants tchécoslovaques détenus et fera rapport d'urgence”. La délégation du Pakistan a conscience des préoccupations humanitaires qui ont à l'origine inspiré les huit puissances dont émane cette proposition.

197. Dans d'autres circonstances, alors qu'un chef populaire bien connu a été incarcéré pour avoir revendiqué le droit de son peuple à l'autodétermination, le Gouvernement pakistanais a manifesté l'espoir que le Conseil de sécurité partagerait des préoccupations semblables.

198. J'aurais eu quelques observations à faire sur la nécessité de modifier le texte de ce projet de résolution. Cependant, puisque l'on annonce que les dirigeants tchécoslovaques sont engagés dans des négociations à Moscou, il n'est peut-être pas nécessaire de parler encore de cette proposition.

199. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Monsieur le Président, je viens de recevoir, de Moscou, un télégramme de l'agence Tass. Il est en anglais et le voici :

[L'orateur poursuit en anglais.]

“Réunion au Kremlin, Moscou, 24 août, Tass :

“Les pourparlers ont repris, le 24 août, entre la délégation de la République socialiste tchécoslovaque, ayant à sa tête Ludvik Svoboda, président de la République, et les dirigeants du parti communiste de l'Union soviétique et le Gouvernement soviétique. Comme le 23 août, ils se sont déroulés dans une atmosphère de franche

camaraderie. Les parties sont convenues de les poursuivre le 25 août."

[L'orateur reprend en russe.]

200. La délégation de l'Union soviétique est profondément convaincue que toute question qui surgit entre les pays socialistes peut et doit être réglée par ces pays eux-mêmes, sans aucune ingérence extérieure et, surtout, sans aucune ingérence des puissances impérialistes. Cela posé, la délégation de l'Union soviétique estime que tout appel ou tout acte, quels qu'en soient la forme et l'auteur, que les forces impérialistes et leur puissante propagande pourraient utiliser dans leur propre intérêt ne peut faciliter la solution des problèmes en cause ni les mesures adoptées pour s'entendre à leur sujet.

201. Au point où nous en sommes de la discussion, d'ailleurs illégale, comme l'a dit la délégation soviétique, de cette question, je me contenterai de porter à la connaissance du Conseil de sécurité l'appel que les gouvernements des cinq pays socialistes ont adressé aux citoyens de la République socialiste tchécoslovaque. Je donne lecture de cet appel, en demandant au Président du Conseil de sécurité, ainsi qu'au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de distribuer ce texte comme document officiel du Conseil⁵.

"Appel aux citoyens de la République socialiste tchécoslovaque, publié dans le journal *Izvestia* du 23 août 1968.

"A nos frères tchèques et slovaques !

"Le présent appel vous est adressé par les Gouvernements de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

"Répondant à l'appel que, fidèles à la cause du socialisme, nous avaient adressé des dirigeants du parti et des hommes d'Etat tchécoslovaques, nous avons donné l'ordre à nos forces armées de prêter à la classe ouvrière et à tout le peuple tchécoslovaque le concours nécessaire pour l'aider à défendre ses réalisations socialistes, que menacent les atteintes de plus en plus persistantes de la réaction intérieure et internationale.

"Ces actes résultent précisément de l'engagement, pris collectivement à Bratislava par les partis communistes et ouvriers des pays frères, d'appuyer, de renforcer et de défendre conjointement les réalisations socialistes de chacun de nos peuples et de repousser les menées de l'impérialisme.

"Les contre-révolutionnaires, encouragés et soutenus par les impérialistes, aspirent au pouvoir. S'étant emparés de positions clefs dans la presse, la radio et la télévision, les forces antisocialistes ont dénigré et vilipendé tout ce

que les Tchèques et les Slovaques laborieux avaient créé de leurs mains au cours de 20 années de lutte pour le socialisme.

"L'ennemi harcelait les cadres dévoués au socialisme, ébranlait les fondements de la légalité et du droit, écartait brutalement de la vie politique du pays les ouvriers et paysans raisonnables, persécutait les intellectuels honnêtes qui refusaient de participer aux agissements antipopulaires. Foulant aux pieds les lois socialistes, les forces contre-révolutionnaires avaient créé leurs organisations, se préparant à saisir le pouvoir. Et tout cela sous le couvert de phrases démagogiques sur la démocratisation ! Nous sommes convaincus que ces agissements n'induiront pas en erreur le peuple tchécoslovaque, fidèle aux idéaux de la démocratie socialiste. La liberté et la démocratie véritables ne peuvent être assurées que par le renforcement du rôle dirigeant de la classe ouvrière et de son avant-garde, le glorieux parti communiste tchécoslovaque.

"C'est précisément ce but que recherchait, en janvier, l'Assemblée plénière du Comité central du parti communiste tchécoslovaque, qui a entrepris de rectifier les erreurs du passé. Nos partis et nos peuples ont appuyé les justes efforts tendant à consolider et à perfectionner encore la démocratie socialiste. Cependant, au cours des mois derniers, les forces antisocialistes, habilement camouflées, se sont mises à ébranler les fondements du socialisme. Plusieurs individus, s'infiltrant dans la direction de l'Etat et du parti de Tchécoslovaquie, ont effectivement masqué ces agissements subversifs, aidant par là même la contre-révolution à prendre des forces pour l'étape finale de la lutte pour la prise du pouvoir.

"A la rencontre soviéto-tchécoslovaque de Cierna nad Tisou et à la conférence de Bratislava des partis communistes et ouvriers, les représentants de la Tchécoslovaquie ont proclamé leur intention de veiller aux intérêts des travailleurs et de couper court aux agissements de la réaction, qui visaient à miner le socialisme. Ils ont promis de renforcer l'unité de la Tchécoslovaquie et des pays socialistes frères.

"Toutefois, ces assurances et ces engagements sont restés sans suite, ce qui a encore plus encouragé les forces antisocialistes et leurs protecteurs étrangers à redoubler d'activités hostiles. L'ennemi se préparait à plonger le pays dans le chaos et à sacrifier la liberté et l'indépendance de la patrie à ses desseins intéressés et égoïstes.

"Les contre-révolutionnaires comptaient que, dans la situation internationale complexe et tendue provoquée par les agissements agressifs de l'impérialisme américain et surtout par le regain d'activité des forces revanchardes de l'Allemagne occidentale, ils réussiraient à arracher la Tchécoslovaquie à la communauté des Etats socialistes. Mais ces espoirs sont vains. Les Etats socialistes sont assez puissants pour soutenir un pays frère et pour défendre la cause du socialisme.

"Chers amis !

"Aujourd'hui vos frères de classe sont venus à votre secours.

⁵ *Ibid.*, vingt-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1968, document S/8772.

“Ils sont venus non pas pour s’ingérer dans vos affaires intérieures, mais pour repousser avec vous la contre-révolution, pour sauvegarder la cause du socialisme et pour écarter la menace à la souveraineté, à l’indépendance et à la sécurité de votre patrie.

“Les troupes de pays alliés et frères sont arrivées chez vous pour que personne ne puisse vous enlever la liberté, conquise au cours de notre lutte commune contre le fascisme, et pour que personne ne puisse vous empêcher d’avancer dans la voie radieuse du socialisme. Ces troupes quitteront votre territoire une fois qu’aura été écartée la menace à la liberté et à l’indépendance de la Tchécoslovaquie.

“Nous sommes convaincus que l’unité et la cohésion des peuples frères de la communauté socialiste viendront à bout des menées de l’ennemi.

“Vive la Tchécoslovaquie socialiste !

“Vive l’amitié et la fraternité des peuples des pays socialistes !

“(Signé) Le Conseil des ministres
de la République populaire de Bulgarie,

Le Conseil des ministres
de la République populaire hongroise,

Le Conseil des ministres
de la République démocratique allemande,

Le Conseil des ministres
de la République populaire de Pologne,

Le Conseil des ministres
de l’Union des Républiques socialistes soviétiques.”

202. Au point où nous en sommes des débats, la délégation de l’Union soviétique estime qu’elle peut s’en tenir à ce texte.

203. Le PRESIDENT (*traduit de l’anglais*) : Au cours de sa dernière intervention, le représentant de l’Union soviétique a demandé que le document dont il a donné lecture soit distribué comme document du Conseil de sécurité. S’il n’y a pas d’opposition, le Secrétariat prendra les dispositions nécessaires à cette fin.

204. Il n’y a plus d’orateurs inscrits et je propose de lever maintenant la séance.

205. Un nombre important de délégations ont manifesté l’intention que le Conseil se réunisse à nouveau de toute urgence pour reprendre l’examen de cette question dont il reste saisi. On a proposé lundi à 10 heures, étant entendu que le Conseil de sécurité pourrait se réunir plus tôt si cela s’avérait être nécessaire à l’issue de consultations officielles. J’entrerai en rapport avec les membres à ce propos, en posant au départ que, sauf décision contraire, le Conseil se réunira lundi à 10 heures. J’aimerais savoir si cette manière de procéder convient aux membres du Conseil.

206. Comme il n’y a pas d’opposition, et compte tenu de la précision que j’ai apportée, je propose de lever la séance.

La séance est levée à 16 h 15.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
